RECYCLAGE DES FILTRES COMPTACTS : DES FILIÈRES À METTRE EN PLACE

4E TRIMESTRE 2023 N° 67

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

CADRE RÉGLEMENTAIRE
Les acteurs de l'ANC dans l'expectative

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Rédactrice en chef adjointe :
Sophie Besrest
A collaboré à ce numéro : Caroline Kim
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : décembre 2023
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 20 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.
Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.
La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Directive ou règlement

MICHEL CHEVAL
René-Martin Simonnet

DANS L'IMMENSE famille des textes européens, on trouve deux catégories principales : les directives et les règlements. Les premières fixent des principes et des objectifs, en laissant aux États membres le choix des moyens pour s'y conformer. Les seconds détaillent des règles qui s'appliquent telles quelles, moyennant des adaptations mineures : par exemple, un règlement mentionne « l'autorité compétente », et sa déclinaison en droit français précise qu'il s'agit de tel ministre ou du préfet de département.

En principe, cette distinction est simple. Mais au fil des ans, les deux catégories se sont rapprochées. Ainsi, certaines directives chargent la Commission européenne d'adopter des mesures d'application sous la forme de règlements d'exécution, dont les dispositions doivent être appliquées telles quelles par les États membres. Symétriquement, certains règlements permettent à ces derniers d'adopter des règles nationales pour moduler, compléter ou préciser certaines de leurs dispositions.

Il arrive qu'un domaine passe de la logique de la directive à celle du règlement ou vice versa. Ce fut en particulier le cas des produits de construction, qui relevaient d'une directive de 1988, avant d'être régis par le règlement (UE) n° 305/2011 du 9 mars 2011, dit RPC. Cela concerne notamment les installations et les équipements pour l'ANC. Mais le RPC porte surtout sur l'aptitude à l'emploi des produits de construction, par exemple leur résistance à l'écrasement. En particulier, il ne prévoit rien au sujet de l'efficacité épuratoire d'une installation d'ANC, et c'est pourquoi certains États membres, dont la France, ont obtenu non sans peine d'instaurer ou de maintenir des règles complémentaires visant à protéger la santé publique et l'environnement.

Il est désormais question de retirer l'ANC du RPC, en cours de révision, pour l'insérer dans la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite Deru, également en cours de révision (voir en page 10). Cela semble plus logique, puisque la raison d'être de ces installations est de protéger la santé et l'environnement ; leur aptitude à l'emploi n'est qu'une conséquence de cet objectif principal. Toutefois, leur résistance à la corrosion ou à l'écrasement doit aussi rester garantie. Jusqu'à présent, le respect de ces caractéristiques physiques était attesté par l'apposition du marquage CE, ce qui permet en outre leur libre circulation dans le marché intérieur de l'Union. Mais la Deru actuelle ne prévoit pas de marquage CE. Que faire ?

Dans le nouvel article 4 qu'elle propose d'insérer dans la directive révisée, la Commission européenne a prévu une astuce : elle serait chargée de fixer des règles complémentaires qui encadreraient les installations d'ANC, et les États membres pourraient faire de même, dans le respect de la Deru et de ces règles complémentaires. La France conserverait ainsi une réglementation nationale, complétée autant que nécessaire par le règlement sanitaire départemental et par le règlement de service de chaque Spanc. Soit un système en entonnoir à cinq étages.

L'idée est astucieuse, mais elle n'a pas totalement convaincu le Parlement européen, qui propose de supprimer les règles complémentaires de la Commission et de laisser chaque État membre décliner directement l'article 4 de la Deru par des textes nationaux ou locaux. De son côté, le Conseil souhaite que l'ANC demeure dans le RPC, afin de rester soumis au marquage CE.

L'élaboration ou la révision d'une directive ou d'un règlement est un processus long, avec des négociations innombrables entre les experts des différentes parties en présence. Personne ne peut donc dire à ce jour si ce domaine restera dans le RPC, passera à la Deru ou même sera traité conjointement par les deux textes, ce qui serait sans doute un casse-tête pour tout le monde. Et personne ne peut non plus prédire comment le ou les textes définitifs seront rédigés. En particulier, le Parlement européen voudrait imposer à l'ANC des obligations de résultats, qu'il faudrait donc contrôler sur chaque installation, et non des obligations de moyens comme le RPC actuel et la réglementation française en vigueur. Les débats promettent d'être vifs.

sommaire

éditorial
Directive ou règlement 3

à suivre
Sinistralité dans l'ANC
Avant tout des défauts de mise en œuvre 6

opinions et débats
Cadre réglementaire
Les acteurs de l'ANC dans l'expectative 10

enquête
Filtres compacts
Y aura-t-il une vie après l'ANC ? 16

économie et entreprises
Fabricants et installateurs
Un partenariat entre Premier Tech et la CNATP 28
Communication
Un trophée pour Innoclair 30

vie des Spanc
Portrait de Spanc
Haute Comté : avancer malgré tout 32
Comparaison
Les logiciels métier ont-ils évolué dans l'ANC ? 44

formations 48

produits et services 52

agenda

◆ 31 janvier et 1er février, Bruz
Carrefour des gestions locales de l'eau
idealCO :
www.idealco.fr

◆ Du 26 au 28 mars, Angers
Salon Enviropro Grand Ouest
Nexfairs :
www.enviropro-salon.com

◆ 27 et 28 mars, Toulouse
Salon Cycl'eau
Cycl'eau :
www.cycleau.fr

◆ Du 11 au 13 juin, Quimper
Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement. L'eau, une ressource rare
Astee :
www.astee.org

◆ Du 17 au 19 juin, Douai
Salon Enviropro Nord
Nexfairs :
www.enviropro-salon.com

◆ Du 26 au 28 juin, Besançon
Congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
FNCCR :
www.fnccr.asso.fr

◆ 11 et 12 septembre, Dijon
Carrefour des gestions durables de l'eau
idealCO :
www.idealco.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

23, rue des Bergères, 77350 Boissise-la-Bertrand • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : . . . . . Nom : . . . . . .
Prénom : . . . . . .
Fonction ou mandat : . . . . . .
Entreprise ou organisme : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
. . . . . .
Code postal : . . . . . .
Commune : . . . . . .
Téléphone : . . . . . .
Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 54,00 € TTC (45,00 € HT) par an, soit un total de . . . . . € TTC.
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél : ☐ . . . . . .

Date et signature :

SINISTRALITÉ DANS L'ANC

Avant tout des défauts de mise en œuvre

Seule l'AQC est en mesure de fournir des informations sur la sinistralité dans l'ANC. Son dispositif Sycodés sur la pathologie dans la construction révèle des informations qui mériteraient d'être approfondies.

EN SEPTEMBRE 2023, le Syndicat des acteurs du traitement de l'eau à la parcelle (Atep) a publié dans sa lettre d'information des données sur les sinistres dans l'ANC. Fournies par l'Agence qualité construction (AQC), ces informations sont issues du dispositif Sycodés (Système de collecte des désordres), un observatoire de la pathologie dans la construction mis en place par l'Agence pour suivre l'évolution des dommages.

Ainsi, entre le 1er janvier 2015 et le 13 septembre 2023, 317 sinistres ont été recensés qui mettent en jeu une installation d'ANC. C'est peu, et les adhérents de l'Atep pourraient en retirer un argument en faveur de la fiabilité du secteur. Le syndicat reconnaît toutefois un biais : ce bilan ne porte que sur les sinistres signalés par les assureurs dans le cadre de l'assurance dommages-ouvrage, un contrat que les propriétaires peuvent souscrire lors des travaux pour se couvrir en cas de litige. En pratique, les installations d'ANC ne sont concernées que lorsqu'elles sont incluses dans un projet de construction d'une maison neuve. Les propriétaires qui s'équipent uniquement d'une installation neuve ou réhabilitée, sans autres travaux, ne la souscrivent quasiment jamais.

Les erreurs et néglicences dans la réalisation de l'installation sont de loin la principale cause de ces sinistres, intervenant dans 79 % des cas. Viennent ensuite les défauts de conception, à l'origine de 16 % des problèmes signalés. Les 5 % restants se répartissent entre les vices du matériau ou du procédé, les incidents de chantier et les autres causes. La responsabilité des installateurs joue donc une part importante dans le dysfonctionnement des ANC, comme le confirme la répartition des désordres constatés en fonction de leur nature.

DR

Les défauts de mise en œuvre sont la première cause de désordres dans l'ANC.

D'autres données, accessibles en libre accès sur le site internet de Sycodés, fournissent des informations complémentaires. Dans la rubrique Sinistralité des ouvrages, puis Maisons individuelles, le système indique le pourcentage d'installations d'ANC comparé aux autres ouvrages de la famille de produits dits de « viabilité » : réseaux extérieurs au bâtiment, voirie, mur de soutènement et talutage, clôtures, assainissement autonome et autres. La part de désordres des ouvrages d'ANC passe d'une moyenne de 23 %, pour la décennie 2000-2009, à 16 %, pour la décennie 2010-2020. À l'inverse, le coût moyen de réparation augmente de 8 400 € à 9 700 € en euros constants, c'est-à-dire avec une actualisation fondée sur l'indice du coût de la construction. Les données actualisées sur la période de 2019 à aujourd'hui confirmeraient ces deux tendances inverses, avec une part des désordres de 11 % et un coût moyen de 11 000 €.

Mais l'Atep va encore plus loin. *« Si l'on compare les désordres dans l'ANC à ceux intervenant sur l'ensemble des ouvrages des maisons individuelles, ils représentent 1,84 % entre 2000 et 2009, alors que le marché était composé à 100 % de filières traditionnelles, et 1,12 % entre 2010 et 2019, lorsque les filières agréées sont progressivement arrivées sur le marché »*, commente Jérémie Steininger, délégué général de l'Atep.

Pour le syndicat, les données du Sycodés contredisent les pratiques d'une majorité des assureurs en France, qui refusent de prendre en compte dans leurs contrats les techniques non courantes, c'est-à-dire les filières agréées, considérées à risque de sinistralité aggravée comparées aux techniques courantes, c'est-à-dire les filières traditionnelles.

En 2021, le ministère de la transition écologique s'est déjà saisi du sujet en élaborant une note réalisée dans le cadre des travaux menés par le Pananc, pour informer les usagers et les constructeurs sur leurs droits et leurs devoirs en matière d'assurance lors de la mise en place d'une installation (voir *Spanc Info* n° 52). Dans cette note, il était en effet stipulé qu' *« à la condition qu'elle ait été déclarée par l'assuré (le constructeur) auprès de son assureur, la mise en œuvre des dispositifs agréés qui ne répondraient pas à la notion de techniques courantes et des dispositifs classiques non décrits dans le DTU 64.1, ne peut pas être exclue des clauses de garantie de l'assureur ».*

Aujourd'hui, il serait intéressant de savoir ce qu'en pensent les principaux intéressés. Nous ne manquerons pas de revenir sur le sujet dans un prochain numéro.

Sophie Besrest

RÉPARTITION DES DÉSORDRES PAR ÉLÉMENT D'OUVRAGE ENTRE LE 1ER JANVIER 2015 ET LE 13 SEPTEMBRE 2023

Nature des désordres	En % des dommages	En % des coûts actualisés
Défaut de mise en œuvre	30,19 %	31,16 %
Engorgement du dispositif	23,18 %	27,84 %
Écrasement de fosse* en matière plastique	13,48 %	13,11 %
Terrain non adapté (perméabilité, etc)	9,16 %	10,46 %
Défaut de ventilation	8,36 %	3,15 %
Attaque chimique d'une fosse* en béton	5,12 %	2,88 %
Autre cause	10,51 %	11,41 %

** NDLR : les données de l'AQC ne distinguent pas les filières traditionnelles des filières agréées, les « fosses » incluent donc les diverses autres cuves.*

Filières d'ANC comment s'y retrouver pour faire un choix durable ?

Afin de protéger la santé publique, l'environnement et le patrimoine des particuliers, les eaux usées domestiques nécessitent d'être traitées efficacement avant d'être dirigées vers le milieu récepteur.
À l'échelle de l'ANC agréé, deux types de filières se distinguent : les filtres compacts et les microstations.

Le filtre compact : LA filière adaptée aux besoins et pratiques des usagers

Contrairement à l'assainissement collectif ou regroupé, les conditions en ANC sont très variables et elles ont beaucoup évoluées au fil des 50 dernières années [1]. La quantité et la nature des eaux usées générées dans une habitation est directement tributaire du nombre d'occupants et de leurs habitudes de vie, entrainant ainsi une grande variation dans les débits et les charges polluantes produites.

Constatées par plusieurs études [2, 3], les concentrations de polluants varient grandement et les pointes horaires de débit peuvent atteindre près de huit fois la moyenne du débit journalier. **Ces phénomènes sont observés dans les résidences principales et exacerbés dans le cas des résidences secondaires avec des périodes de plusieurs semaines à débit nul.**

Boues en sortie d'une microstation défaillante

Le système d'ANC doit donc être adapté à cette réalité pour assurer le traitement efficace des eaux usées domestiques, sans rejeter d'eaux usées non adéquatement traitées ni relarguer de boues à l'exutoire. Plusieurs études [4, 5, 6] ont démontré, dans les conditions réelles d'utilisation, la grande fiabilité des filtres compacts et, en revanche, **une sensibilité importante aux pointes de débit occasionnant des départs de boues des microstations, qu'elles soient à culture libre ou à culture fixée, principalement en raison des surfaces et/ou volumes réduits des décanteurs.**

Les filtres compacts performants et durables

Mais pour autant, tous les filtres compacts ne se valent pas ! Afin de garantir un traitement efficace et performant dans le temps, les filtres doivent être conçus dans le respect de principes fondamentaux [7] :

- Répartition efficace des eaux sur le lit filtrant respectant une surface minimum
- Équilibre des pressions gazeuses
- Évacuation des eaux en milieu non saturé
- Aucun court-circuit des effluents prétraités
- Résistance à la compaction du filtre

Les travaux réalisés par Premier Tech Eau et Environnement au cours des 40 dernières années, dont 30 en conditions réelles, ont permis d'étudier et de valider le comportement des filtres compacts utilisant des matériaux organiques, minéraux et synthétiques dimensionnés à des surfaces comprises entre 0,3 et 1,0 m²/EH. De ces études, il en ressort deux enseignements essentiels.

PREMIER TECH
40 ans d'expertise en biofiltration
Publi-communiqué

Tout d'abord, le traitement primaire en amont du filtre doit être conçu pour résister aux surcharges. Pour une fosse toutes-eaux, un volume de 3 m³ minimum est suffisant dès lors que sa hauteur n'excède pas un mètre. Comme la surface de décantation est également un critère déterminant, **les traitements primaires ayant de petites surfaces de décantation auront des performances réduites avec des impacts sur le colmatage prématuré du filtre.**

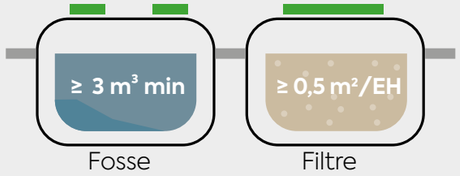

D'autre part, ces années de recherches et d'expériences réelles de terrain nous permettent d'affirmer que **les filtres compacts dimensionnés en dessous de 0,5 m²/EH, tels que proposés par plusieurs fabricants, vont colmater et dysfonctionner prématurément.** Pour le particulier, ces défaillances vont se traduire par des coûts importants à l'usage (ex : ajout, remplacement ou nettoyage du milieu filtrant), malgré une apparente économie à l'achat.

En revanche, grâce à ses 30 années de validations terrain, **Premier Tech s'engage auprès des usagers sur la pérennité de ses filtres compacts : plus de 10 ans sans intervention majeure et coûteuse pour ses filtres à fragments de coco et à écorce de pin maritime et plus de 20 ans pour ses filtres à zéolithe.**

Performance et transparence

En matière d'ANC, il est parfois difficile de faire un choix éclairé face à la multitude de solutions techniques proposées. Et pourtant, la qualité des eaux usées rejetées engage la responsabilité de tous.

L'arrêté de septembre 2009 concernant les filières d'ANC a introduit une procédure d'agrément de filières non-traditionnelles de traitement des eaux usées. Toutes ces filières ont obtenu leur agrément ministériel sur la base d'essais d'évaluation de leurs performances sur plateforme, selon les exigences de la norme européenne EN 12566-3+A2 (déclaration de marquage CE des produits conforme à l'Annexe ZA). **Mais pour autant, conformité et agrément ne signifient pas toujours durabilité !**

Dans son format actuel, cette norme n'impose pas aux fabricants de divulguer toutes les conditions d'évaluation de leurs filières. Depuis 2016, nous avons fait le choix d'afficher publiquement les performances et les conditions d'essais de validation de nos produits : résultats obtenus durant l'intégralité des séquences d'essais du marquage CE, y compris les périodes de stress, et les résultats obtenus en conditions in-situ validés par tierce partie.

Toutes les fiches sont consultables sur notre site internet

Un cycle de vie maitrisé, soucieux de l'usager et de l'environnement

Les médias filtrants utilisés par Premier Tech résultent de la transformation de « résidus » 100% naturels et recyclables, ce qui donne une seconde vie à ces ressources naturelles.
En fin de vie, rien n'est laissé au hasard ! Comme les boues provenant du traitement des eaux usées urbaines, les fragments de coco usagés sont acceptés en centre de compostage sous le code déchet 190805 dont ils respectent les exigences. Ce qui permet une seconde valorisation de ce matériau renouvelable comme amendement organique : « De la terre à la terre » ! Cette voie de revalorisation est désormais reconnue par la commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT) et stipulé dans le DTA [8] et son avis du groupe d'experts GS17.1.

DTA 17.1/16-313_V3

CODE DÉCHET **19 08 05**

La différence Premier Tech, c'est 40 années d'expertise unique en biofiltration qui se traduisent par la preuve de la performance durable et de la maîtrise du cycle de vie de nos filtres compacts.

Références scientifiques et techniques
1 - Lacasse (2009). The effectiveness of domestic wastewater treatment technologies in the context of new constraints imposed by lifestyle changes in North American families. National Onsite Wastewater Recycling Association (NOWRA)
2 - Dubois, V., et collab. (2022). Quantification and qualification of the urban domestic pollution discharged per household and per resident. Water Science & Technology, vol. 85, no 5, p. 1
3 - Lowe, K.S., et collab. (2009). Influent Constituent Characteristics of the Modern Waste Stream from Single Sources: Final Report. En ligne : decentralizedwaterr.waterrf.org/documents/04-DEC-1/04DEC01web.pdf.
4 - Boutin, C., et collab. (2017). Assainissement non collectif : le suivi in situ des installations de 2011 à 2016. Rapport final, 186 p.
5 - Moelants, N., et collab. (2008). Field performance assessment of onsite individual wastewater treatment systems . Water Science & Technology, vol. 58, no 1, p. 1-6. 484-1499.
6 - Converse J.C. (2004). Effluent quality from ATUs and Packed Bed Filters receiving domestic wastewater under field conditions. On-Site Wastewater Treatment X, Conference Proceedings Sacramento
7 - www.premiertechaqua.com/fr-fr/eaux-usees/cinq-fondamentaux-des-filtres-compacts-qui-durent
8 - Document Technique d'Application – filtre Ecoflo Polyéthylène PE2 17.1/16-313_V3

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les acteurs de l'ANC dans l'expectative

Deux textes européens sont en révision en même temps, et personne ne sait plus si l'ANC restera du ressort du premier, s'il passera dans le second, ou même s'il sera divisé entre les deux. Les acteurs français de ce secteur s'accordent tous sur les effets néfastes de cette indécision et de cette attente, mais ils divergent sur ce que la France pourra ou devra faire ensuite.

DEPUIS DEUX ANS, ce que la France désigne sous le nom d'assainissement non collectif est balloté entre deux textes européens : le règlement produits de construction (RPC), qui l'encadre pour l'instant, et la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Deru), qui pourrait devenir son cadre de référence. Ces deux textes sont en effet en cours de révision tous les deux, et la Commission européenne a proposé de retirer l'ANC du RPC pour l'intégrer dans la Deru. Bruxelles n'aime pas avoir à combiner deux textes pour réglementer le même sujet.

Mais la procédure de révision d'un texte important est un travail de longue haleine, encore plus quand il s'agit de jongler avec deux textes à la fois. La Commission propose, puis le Parlement européen et le Conseil formulent des contre-propositions, et les trois doivent parvenir à un compromis. Or l'idée même de transférer totalement l'ANC d'un texte à l'autre ne fait pas l'unanimité. Le 30 juin 2023, le Conseil a ainsi exprimé un « deleted », autrement dit une proposition de suppression, à propos de l'ANC dans le RPC.

Dans un premier temps, le ministère français de la transition écologique a cru qu'il s'agissait d'un accord sur le retrait de l'ANC de ce texte, et donc sur son transfert à la Deru. Mais une lecture plus attentive de la contre-proposition du Conseil montre que celui-ci a adopté la position inverse : il souhaite que le retrait de l'ANC du RPC soit retiré. Autrement dit, en français normal, que ce domaine reste dans ce texte. Certes, les textes européens ne sont pas écrits en français normal, ni même en anglais normal. Mais dans toutes les langues, il est certain que retirer un retrait aboutit à en rester à la situation antérieure. Si l'ANC reste dans le RPC, il semblerait logique qu'il ne soit pas en même temps ajouté à la Deru, mais ce sera peut-être le cas si c'est le seul moyen de parvenir à un compromis. Car les négociations se poursuivent et l'on ne peut pas préjuger de leur résultat final, aussi complexe soit-il.

En attendant, les acteurs français de l'ANC rongent leur frein. Les modifications envisagées de la réglementation nationale sont bloquées depuis trois ans, justement parce que la Commission européenne les considère comme contraires au RPC. Si ce secteur passait à la Deru, ce blocage pourrait disparaître. Ou au contraire, ce serait peut-être toute la réglementation française de l'ANC qu'il faudrait remettre à plat.

Face à ces inconnues, quelles sont les perspectives de ce secteur en France ? *Spanc Info* a décidé de recueillir et de publier les avis des différents acteurs de l'ANC. Ce ne sont pas tous des experts du droit européen et de ses subtilités byzantines. Mais leurs divergences et leurs imprécisions reflètent exactement la confusion et l'impatience dans lesquelles se débattent les protagonistes de ce secteur, à Paris comme sur le terrain. Tous s'entendent au moins sur un point : l'ANC a besoin d'être recadré. En particulier, ils jugent urgent de réactiver les groupes de travail créés dans le cadre du troisième plan d'actions national pour l'assainissement non collectif (Pananc 3).

Sophie Besrest

› SYLVAIN POUDEVIGNE, ***responsable ingénierie et méthodes au Centre d'études et de recherche de l'industrie du béton (Cérib)***

Une remise à plat de la réglementation paraît difficile

C'est la Suède, lors de sa présidence de l'Union européenne en 2023, qui a proposé de maintenir l'ANC dans le RPC. Comme ses voisins scandinaves, ce pays utilise principalement des microstations, et comme la majorité des États membres, il s'appuie uniquement sur le marquage CE pour la libre circulation des produits pour l'ANC. Certains pays comme la France, la Belgique, l'Irlande et certains Länder allemands ont souhaité aller

SB

plus loin que la réglementation européenne. Dans ces pays, les pouvoirs publics définissent des prescriptions complémentaires au marquage CE, dans des réglementations ou des recommandations locales pour le choix des dispositifs de traitement pouvant être mis en œuvre.

La France s'appuie ainsi sur l'agrément qui repose sur des prescriptions de l'installation intégrant un dispositif marqués CE. Dans l'hypothèse où l'ANC serait maintenu dans le RPC, cela ne changerait pas grand-chose pour elle. Toutefois, elle serait sans doute obligée de se plier à l'avis circonstancié de la Commission européenne, qui bloque la mise à jour de sa réglementation, et de mettre en adéquation les prescriptions liées aux dispositifs avec les performances déclarées dans le marquage CE. Il s'agirait par exemple de remplacer les seuils obligatoires actuels, exprimés en milligrammes par litre, par des pourcentages d'abattement de la pollution.

En parallèle, le projet de révision de la Deru ouvre la porte à la rédaction de nouvelles exigences minimales sur la conception et l'exploitation des dispositifs d'ANC. La directive ne peut pas s'appuyer sur le marquage CE car le RPC ne définit pas de seuils. Il sert juste à déclarer des performances structurelles, hydrauliques et de rendement sur la qualité des rejets des dispositifs. La France serait alors obligée de reconstruire une procédure, et elle pourrait alors profiter de l'occasion pour proposer une définition de nouvelles performances plus restrictives, comme elle le demande d'ailleurs aujourd'hui à Bruxelles.

Cette remise à plat de la réglementation française paraît toutefois peu probable. Elle reviendrait à effacer près de quinze années de politique nationale de l'ANC. Toutes les filières agréées devraient repasser sur le banc d'essai, ce qui paraît difficile, au vu des investissements déjà engagés chez tous les acteurs.

En France, si certaines filières agréées ne fonctionnent pas bien, c'est avant tout un problème d'entretien plutôt que de performances. Pourtant, l'agrément vise à définir les modalités d'entretien et notamment des fréquences de vidange pour chacun des dispositifs agréés. Ces prescriptions, indiquées dans les avis d'agrément et les guides associés à ces avis, ne sont pas suffisamment prises en compte dans le choix des dispositifs. Pour faire le tri entre les dispositifs, quelques ajustements pourraient être nécessaires en rehaussant certains seuils dans l'agrément. Selon une estimation des organismes notifiés, qui évaluent les filières dans le cadre de la procédure d'agrément, cette modification permettrait de retirer environ un tiers des dispositifs agréés du marché français, sans nécessiter de nouveaux tests.

L'ANC a vraiment besoin d'être recadré. Depuis trois ans, les acteurs s'interrogent sur les limites des missions et des obligations de chacun, et sur les objectifs pour l'ANC. Nous sommes confrontés de plus en plus à des approches interprétatives hétérogènes et parfois divergentes entre les différents acteurs. La France a besoin du Pananc, surtout en ce moment. ■

› ALAIN CHOSSON, ***coordinateur du réseau national ANC à l'association de consommateurs CLCV***

Une remise à plat de l'ANC serait une opportunité

La loi sur l'eau de 1992 et les textes qui l'ont suivie ont permis de reconnaître le rôle et l'efficacité de l'ANC, même si leur application comporte encore des imperfections. L'arrêté de 2009 fixant les prescriptions techniques est surtout une transcription des procédés en vigueur pour l'assainissement collectif. Les obligations et les techniques employées sur le terrain nous semblent disproportionnées pour l'ANC, aussi bien pour le dimensionnement exigé que pour les procédés utilisés, car la réglementation ne tient pas compte des vrais enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Le texte du projet de Deru révisée comporte des points intéressants. Le renforcement du droit à l'assainissement est un message positif. Un autre point important est l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé, y compris là où le seuil de 1 000 EH n'est pas atteint, même si le texte n'est pas assez précis sur ce point. L'information du public, l'accès à la justice et la

DR

notion d'indemnisation ou de sanction en cas d'atteinte à la santé sont aussi des avancées notables.

Pour la France, une remise à plat de l'ANC est une nécessité dans le sens d'une simplification et d'une cohérence avec les enjeux climatiques et environnementaux. Depuis trois ans, la révision de cette réglementation est au point mort. Le Pananc 3 n'est toujours pas opérationnel, et pourtant ses principes sont intéressants, avec la prise en compte des critères d'écoconception et de réparabilité, de l'évolution des caractéristiques et critères techniques du traitement par le sol, de la gestion des déchets et des équipements en fin de vie, et de la valorisation des sous-produits de l'ANC par exemple. Le projet de révision de la Deru va d'ailleurs dans ce sens en abordant la responsabilité élargie des producteurs, un levier pour réduire la production de déchets.

Notre crainte principale porte toutefois sur le retour d'une politique du tout-tuyau, avec l'abaissement à 1 000 EH du seuil des agglomérations d'assainissement, ce qui imposerait leur raccordement au réseau d'assainissement collectif. Avant même la loi sur l'eau de 1992, notre association défendait l'assainissement individuel en habitat dispersé, alors que c'était considéré à l'époque comme une technique ringarde. Il ne faudrait pas un retour en arrière.

La future directive peut cependant être une opportunité pour revoir les zonages d'assainissement en intégrant les nouvelles règles d'urbanisme qui limitent les surfaces constructibles et visent à réduire le mitage. La difficulté sera alors de trouver le bon équilibre, au plus près des territoires, entre l'ANC individuel, l'ANC regroupé et l'extension ou la pose de réseaux collectifs de proximité pour les zones densifiées, hameaux ou villages-rues. ■

› SANDRINE POTIER, *conseillère technique ANC et eaux pluviales à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)*

Il faut réactiver le Pananc

Pour le moment, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'ANC au niveau national est suspendue. Dans le cadre de la révision de la Deru, les ministères s'occupent en priorité de l'assainissement collectif, en particulier des performances de traitement envisagées, et l'ANC n'est pas vraiment identifié comme un sujet d'intérêt. Il est d'ailleurs prévu dans le projet de texte de rabaisser le seuil de desserte par un système d'assainissement collectif des agglomérations d'assainissement à 1 000 EH et non plus 2 000 EH. Même si ce critère serait lié à une densité de pollution de 10 EH par hectare, cela renvoie un signal négatif à la politique française de l'ANC.

Cette politique souffre déjà de contradictions qui jouent en sa défaveur. D'un côté, la réhabilitation des installations reste obligatoire, au nom de la protection de la santé et de l'environnement ; mais de l'autre, les aides publiques pour ces travaux sont supprimées, comme si ces enjeux n'existaient plus ou n'avaient plus d'importance. Ce double constat est incompréhensible pour les élus, pour les Spanc et surtout pour les usagers. Comment peut-on convaincre un propriétaire de réhabiliter son dispositif si l'on est incapable de justifier l'existence d'un enjeu ? Pour relancer la mise en œuvre de la politique de l'ANC aux niveaux national et local, il est indispensable de renouer le dialogue entre les acteurs de cette politique et les ministères concernés. Et pour cela, il faut réactiver le Pananc 3. ■

DR

DR

› JÉRÉMIE STEININGER, *délégué général du Syndicat des acteurs du traitement de l'eau à la parcelle (Atep)*

La Deru mentionne l'exploitation comme une exigence

Les fabricants d'équipements pour l'ANC sont favorables au maintien de ces produits dans le RPC. Nous sommes dans un marché unique et le marquage CE permet d'assurer la libre circulation des produits en Europe sur la base d'une standardisation commune. Certes, il mériterait d'évoluer dans notre secteur, pour tenir compte des différentes exigences des États membres comme la procédure d'agrément française. Car l'ANC est un produit de construction particulier. Sa mise en œuvre nécessite une prescription, une installation par un professionnel, une maintenance et l'intervention d'un vidangeur agréé pour son entretien.

Dans le cadre de la révision de la Deru, il ne faudrait pas que l'abaissement du seuil de délimitation des agglomérations d'assainissement oblige les collectivités à revoir leur zonage de l'assainissement au détriment de l'ANC. Surtout que l'approche actuelle de l'assainissement risque un jour d'atteindre ses limites techniques face à la densification. Notre syndicat défend le principe de la gestion décentralisée des eaux à la parcelle pour les maisons isolées mais aussi pour les habitations regroupées en petits hameaux. On pourrait même envisager à l'avenir le traitement décentralisé en ville, avec une installation d'ANC en pied d'immeuble pour répondre aux enjeux de la densification urbaine.

Le point positif du projet de directive porte sur les exigences relatives à l'exploitation des systèmes individuels, ouvrant une nouvelle fois le débat sur l'intérêt de rendre obligatoires les études de conception à la parcelle et les contrats d'entretien et de maintenance. Quand on étudie les suivis in situ réalisés en France, on constate que les mauvais résultats sont principalement dus au manque d'entretien des installations et non à leur fonctionnement.

À l'instar du décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 sur l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée, il est essentiel de rendre obligatoire un contrat d'entretien et de maintenance de toutes les installations d'ANC. Nous nous focalisons aujourd'hui sur la procédure d'agrément des dispositifs, alors qu'il semble essentiel de remettre en place le Pananc afin de réfléchir sur les freins et les leviers à la réhabilitation et à la pérennisation des installations d'ANC. ■

› LOÏC BERGER, *administrateur national de la Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP)*

L'ANC a besoin de stabilité

Si l'ANC était finalement retiré du RPC, le marquage CE ne serait plus obligatoire pour ces produits, et les compagnies d'assurance deviendraient encore plus méfiantes. Nos adhérents ont déjà du mal à négocier avec leurs assureurs la distinction, dans les contrats, entre les filières traditionnelles et les filières agréées. Les filières traditionnelles sont régies par une norme, la NF DTU 64.1,

SB

alors qu'il n'en existe pas pour les filières agréées. C'est pour cela que notre syndicat et d'autres organisations du secteur de l'ANC se sont accordés pour écrire et faire reconnaître des « règles pros », un document produit de manière collégiale et destiné aux assureurs, qui vise à tenir pour les filières agréées le même rôle que la norme NF DTU 64.1 pour les filières traditionnelles.

La révision du RPC et celle de la Deru ne remettraient pas en cause nos règles pros puisqu'il s'agit d'un document technique et non pas réglementaire. Mais l'incertitude sur les règles qui pourraient changer inquiète la profession. Depuis la mise sur le marché des dispositifs agréés, nous avons dû nous former pour les connaître, nous avons pris des habitudes et élaboré des méthodes de pose pour optimiser nos chantiers. Nous perdons déjà beaucoup de temps dans l'administratif. La remise à plat des normes ou de la réglementation française sur l'ANC, avec peut-être des nouveaux produits ou des évolutions des produits existants, serait une véritable plaie.

Notre profession a besoin d'un cadre stable, avec des règles et des produits qui ne changent pas chaque année. La sinistralité intervient le plus souvent lorsque les entreprises n'ont pas l'habitude de travailler avec un produit. Certains installateurs ont ainsi été mis en cause pour non-respect du type de granulat à utiliser pour le remblaiement des dispositifs, car cette prescription avait été modifiée dans la dernière édition du guide d'installation. Du coup, leurs compagnies d'assurance ont refusé de les couvrir. ■

› MICKAËL LAUNAY, *vice-président de l'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB&OM) pour les Pays de la Loire*

La Deru permettrait d'imposer un contrat d'entretien

L'Europe intègre désormais l'assainissement individuel dans sa réglementation, ce qui marque une prise de conscience de son impact vis-à-vis de l'environnement et de la santé publique. Pour la France, l'obligation de contrôles portant sur la conception, la bonne exécution et l'entretien des systèmes est déjà inscrite dans la réglementation. Toutefois, rares sont les usagers qui nous fournissent les documents demandés sur l'entretien. Certaines filières exigent pourtant beaucoup d'entretien, mais elles ne sont pas toujours suivies.

La méthode du bâton n'est pas une solution pérenne pour le Spanc. L'obligation d'un contrat d'entretien pourrait être un outil, en réponse justement aux objectifs de la Deru révisée de limiter la charge polluante

DR

rejetée dans l'environnement. La Belgique par exemple impose des contrats d'entretien aux usagers pour optimiser la qualité du parc d'ANC, et c'est une politique qui semble plutôt efficace.

L'article 4, paragraphe 3, du projet de Deru révisé précise que, dès lors que des systèmes individuels appropriés (SIA) traitent plus de 2 % de la charge des eaux urbaines résiduaires provenant des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 EH, les États membres devront fournir à la Commission une justification détaillée de l'utilisation de ces SIA dans chaque agglomération concernée. Le paragraphe 1 précise toutefois que les États membres peuvent conserver les SIA lorsque le recours à l'assainissement collectif serait d'un coût excessif ou ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement.

Ces nouvelles exigences risquent de raviver le débat entre l'assainissement collectif et l'ANC. Au-delà des obligations réglementaires, le choix d'une gestion optimisée du parc d'ANC est avant tout le fruit d'une volonté politique. J'imagine mal les élus obligés de se retrouver autour d'une table pour discuter à nouveau des orientations de leur zonage d'assainissement, et de reprendre toute la procédure qui s'ensuit.

À l'avenir, l'Atanc LB&OM souhaiterait vraiment continuer d'être associée aux travaux du Pananc aux côtés des autres associations de spanqueurs, concernant notamment la révision des futurs arrêtés. Nous espérons d'ailleurs que le Pananc finira par être validé et officialisé rapidement. Car les sujets sont nombreux. Il serait par exemple pertinent de revoir le marquage CE dans le cadre du RPC et de réfléchir au maintien ou à la suppression de l'agrément dans la réglementation. ■

Propos recueillis par Sophie Besrest

RIKUTEC FRANCE
RIKUTEC Group
CE EN 12566-3
CONÇU EN FRANCE

Nouvelle MICROSTATION à culture fixée ou MBBR (Moving Bed Biofilm Reactor)

NOTRE ÉQUIPE RIKUTEC FRANCE EST À VOTRE SERVICE

info@rikutec.fr
+33/3 88 01 68 00

ACTIFIX® 185

ACTIFIX 185 comprend :
- Un compartiment **décanteur** dédié au traitement primaire
- Un compartiment **réacteur biologique** dédié au traitement secondaire
- Un compartiment **clarificateur** dédié à la décantation finale avant rejet
- **Une armoire de commande équipée d'une alarme visuelle (diode rouge clignotante)**

Avantages du produit :
- Economies d'énergie
- Forme de la cuve adaptée pour une décantation optimale
- Cuve Monobloc et légère
- Fouille peu profonde
- Facile à installer et prêt à poser
- Pose en nappe
- Traçabilité et maintenance avec le code QR
- Possibilité de gestion des informations sur le fonctionnement de la filière

www.rikutec.fr

FILTRES COMPACTS

Y aura-t-il une vie après l'ANC ?

Très appréciés des usagers de l'ANC, les filtres compacts se répandent dans les campagnes. Mais la plupart des fabricants ont laissé de côté la question du recyclage ou de la valorisation des médias filtrants en fin de vie. Le problème se posera surtout pour les matériaux minéraux, qui risquent d'être refusés dans les centres de traitement. Il ne reste que quelques années pour mettre en place des solutions pérennes.

ÉPARCO

En 2010, les filtres compacts ne représentaient que 3,6 % des installations neuves. En 2018, ils constituent 30,5 % des ventes.

COMPARÉS aux autres procédés de traitement dans l'ANC, les filtres compacts présentent certains avantages. Plus compacts que les filières traditionnelles, ils s'installent dans n'importe quel type de sol, puisque le massif filtrant est contenu dans un caisson étanche. Contrairement à d'autres filières agréées, ils peuvent fonctionner par intermittence et sont donc autorisés pour les résidences secondaires. En outre, ils ne consomment pas d'électricité, sauf lorsque la configuration de la parcelle nécessite un poste de relevage.

Selon plusieurs sources concordantes, cette famille est désormais la plus appréciée pour les installations neuves ou réhabilitées. Ainsi, selon des données de 2017 recueillies par le Graie sur 14 % du parc français d'ANC (voir *Spanc Info* n° 50), les filtres compacts arrivaient alors en tête des nouveaux dispositifs (30,5 %), devant les filtres à sable et les tertres filtrants (24,3 %), et les microstations à culture fixée (20,5 %).

Même constat, plus récent et dans une autre région, de la part de Françoise Dubos, directrice du service d'assainissement de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (Lot-et-Garonne) et présidente de l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif (Artanc) : *« En 2021, ces produits représentaient la majorité des nouvelles installations dans mon territoire, soit 25 dispositifs sur les 34 mis en place dans le cadre du neuf ou lors de travaux de réhabilitation. En 2022, ils occupaient toujours la première place, suivis par les microstations. »*

LA SIMPLICITÉ DE MISE EN ŒUVRE COMPENSE LE SURCOÛT PAR RAPPORT À UNE FILIÈRE CLASSIQUE

Pour la présidente de l'Artanc, cette évolution serait liée notamment aux habitudes des installateurs : *« Il est beaucoup plus rapide et plus simple de poser un filtre compact que d'installer un filtre à sable ou un tertre. Aujourd'hui, les devis pour l'achat et la mise en œuvre d'un filtre compact et d'une filière traditionnelle sont identiques, alors qu'il y a encore quelques années, le filtre compact était plus cher d'environ 2 000 € sur un total de l'ordre de 8 000 € à 10 000 €. »*

L'offre de ces produits s'est en outre élargie au fil des ans. Aujourd'hui, l'usager a le choix entre un grand nombre de matériaux filtrants, qu'ils soient minéraux, organiques ou synthétiques : le sable, les granulats expansés, les coquilles de fruits secs, les écorces de pin, le polypropylène, les broyats de polyéthylène, la laine de roche ou même le xylit, un sous-produit fossile du lignite. On note aussi une technique déjà utilisée pour le traitement des déchets organiques : la lombriculture, qui fait travailler des vers de terre. *« Quel que soit le média, les filtres compacts fonctionnent plutôt bien ; nous n'intervenons que ponctuellement, la plupart du temps dans le cadre d'opérations de SAV lorsque le filtre dysfonctionne »*, témoigne Serge Pascault, directeur de la société de maintenance Assisteaux, qui reconnaît toutefois manquer de recul étant donné la jeunesse du parc pour ces dispositifs.

FRÉQUENCE DE REMPLACEMENT DES MÉDIAS FILTRANTS

TYPE DE MÉDIA	DURÉE DE VIE DU FILTRE
• Végétal :	
- Fragments ou fibres de coco	10 ans
- Plaquettes ou écorces de pin	15 à 20 ans
- Coquilles de noisettes	10 ans
- Xylit	12 ans
• Animal et végétal :	
- Lombriculture et plaquettes de bois	15 ans
• Minéral :	
- Laine de roche	3 à 10 ans
- Sable	15 ans
- Silicate de calcium autoclavé	15 ans
- Argile expansée	30 ans
- Zéolithe du type chabasite	25 ans
• Plastique :	
- Polypropylène	20 à 30 ans
- Polyéthylène	20 à 30 ans

Sauf pour la laine de roche, la durée de vie des médias filtrants s'étend donc de dix à trente ans. Comme la plupart des filières agréées ont été installées depuis moins de dix ans, les filtres compacts fonctionnent encore avec leur massif filtrant d'origine. Pour le moment, les interventions sur ces dispositifs concernent surtout la fosse toutes eaux et la maintenance du filtre. La FTE, installée en amont du filtre, doit être vidangée comme dans une filière traditionnelle, lorsque la hauteur de boues atteint 50 % du volume utile de la fosse, sauf le lombrifiltre qui ne produit pas de boues mais du compost. La maintenance porte surtout sur le système chargé de répartir les eaux prétraitées à la surface du massif filtrant : chasse, auget basculant, plaques, etc. Il faut le nettoyer et contrôler son bon fonctionnement à intervalle régulier, ce qui nécessite l'intervention d'un professionnel. La scarification de la surface du filtre peut aussi s'avérer nécessaire.

Certains fabricants recommandent à leurs clients de souscrire un contrat d'entretien pour ces opérations, d'autres avancent que celles-ci ne sont pas indispensables sur leurs procédés. Quant au Spanc, lors de ses visites, il doit contrôler le fonctionnement du système de répartition, l'écoulement des eaux dans la boîte de prélèvement, le niveau de colmatage du matériau filtrant, le libre coulissement de l'éventuel flotteur d'alarme associé au filtre, et la pompe de relevage le cas échéant. Il doit aussi se faire présenter les documents des éventuelles interventions de l'entreprise de maintenance, pour l'entretien courant comme pour les dépannages.

LA MAINTENANCE DU FILTRE

Justement parce qu'elles sont plus compactes qu'un filtre à sable classique, le colmatage plus rapide de ces filières n'est pas à exclure si la répartition des eaux prétraitées n'est pas homogène. *« Les usagers sous-estiment l'effet des graisses et des huiles sur un média filtrant,* avertit Laurent Elsdorf, responsable marketing et communication chez Éloy Water. *Un filtre compact est plus sensible qu'une microstation puisque les bactéries se développent directement sur le média, sans être stimulées par une aération forcée. Il nécessite donc une discipline plus stricte de la part des usagers, qui ne doivent pas jeter n'importe quoi dans leurs eaux usées. »*

Dans ces cas-là, ce sont surtout les couches supérieures qui sont impactées : l'air circule moins bien et les matières grasses empêchent les bactéries de se développer. L'opération consiste alors à ratisser toute la surface du filtre, à retirer les dépôts graisseux et la couche empâtée et à disposer une nouvelle couche de média filtrant.

Lors de leurs interventions, les sociétés de maintenance invitent leurs clients à se rapprocher du fabricant du dispositif agréé pour la gestion des médias usagés. Certains industriels indiquent un lieu spécifique de valorisation, d'autres renvoient vers les déchèteries. *« Sauf qu'avec le durcissement de la réglementation sur les déchets, certains centres refusent désormais les médias usagés,* alerte Serge Pascault.

ÉLOY WATER

Le xylit peut être recyclé dans un centre de compostage. La qualité du compost ainsi obtenu est conforme aux exigences de la norme NF U 44-095 sur les amendements organiques et les composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issus du traitement des eaux.

Dans quelques années, si les fabricants ne mettent pas tous en place une démarche pour valoriser les médias extraits de leurs produits, ce sera très compliqué. »

LE SPANC DOIT VÉRIFIER SI LE NOUVEAU MÉDIA FILTRANT EST CONFORME À L'ORIGINAL

Dans les guides de l'utilisateur, tous les fabricants garantissent pourtant la recyclabilité de leurs médias filtrants dans un centre de traitement. Cette opération coûte 1 500 € environ pour un ANC de 5 EH. Ce prix comprend le retrait du filtre usagé, son remplacement par des médias neufs et le traitement des médias usagés dans un centre spécialisé. Le Spanc doit alors obtenir les coordonnées du fournisseur du nouveau matériau filtrant, pour vérifier si ce matériau est conforme au produit initial. Il est en effet indispensable de remplacer le média par celui qui a servi lors des essais sur plateforme, la garantie du fabricant devenant obsolète en cas de modification du produit.

SIMOP

En 2021, Simop a lancé une étude sur la compostabilité de ses médias filtrants. Depuis, il obtenu le code déchet 19 08 99, mention coquilles de noisettes usagées, qui s'applique à tous les modèles de filtres contenant ce type de média.

ASSAINISSEMENT VIGNOLES CONSULTING S.A.S.

Innovations
Expertises • Études
Tous sujets d'assainissement

Tél. : +33(0)6 09 70 17 50
avc.christianvignoles@gmail.com

36 rue Velasquez - 31300 TOULOUSE

Un évènement Carrefour de l'eau

25 ans

31 Janvier
1er Février
2024

Parc expo de Rennes

Carrefour des GESTIONS LOCALES de l'eau

530 exposants
110 conférences
14 000 participants

Une manifestation
ideal CO
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

En partenariat avec
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Région BRETAGNE

Sous le parrainage de
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

www.carrefour-eau.com
@CarrefourEau #CGLE

Sur la vingtaine de fabricants de filtres compacts agréés en France, seuls trois ont pour l'instant communiqué sur leurs recherches et leurs démarches pour apporter des garanties techniques sur la recyclabilité de leurs médias. En 2017, Éloy Water a publié une étude complète sur la compostabilité de son média filtrant : le xylit, un composé de fibres naturelles de bois (voir *Spanc Info* n° 44). Depuis, une personne dédiée s'occupe de recenser toutes les compostières habilitées à recevoir ce média pour s'assurer de son recyclage. *« Toute la filière des filtres compacts subit encore les effets de la pandémie : certaines compostières redoutent en effet de traiter nos médias même s'ils sont compostables, par crainte des risques de contamination »*, regrette Laurent Elsdorf.

Ce fabricant collabore en ce moment avec des partenaires professionnels de la vidange pour tester un outil d'extraction du xylit économe en eau. Un procédé de prétraitement du média directement dans le camion est aussi à l'étude. *« Ces démarches sont essentielles pour la filière : il faut être prêt pour les clients, sinon cela jouera forcément sur l'image de la marque »*, poursuit Laurent Elsdorf.

En décembre 2021, Simop a présenté à son tour les résultats de son étude sur la compostabilité des coquilles de noisettes provenant de sa gamme de filtres compacts (voir *Spanc Info* n° 60). Depuis la société a obtenu que ces déchets soient classés dans la sous-catégorie 19 08 - déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs, et sous le code 19 08 99 - déchets non spécifiés ailleurs, dans la liste des déchets établie par la Commission européenne.

GARANTIR AVANT L'ÉCHÉANCE UN DÉBOUCHÉ POUR LES MÉDIAS USAGÉS

« L'objectif était de garantir avant l'échéance un débouché économique à nos clients pour les médias usagés de leur dispositif, raconte Clémence Tréol, chargée de communication chez Simop. *Nous fonctionnons en B to B avec les négoces pour demander le renouvellement des coquilles de noisettes. C'est notre société de service partenaire qui se chargera du remplacement. »* Certains concurrents de Simop pourront

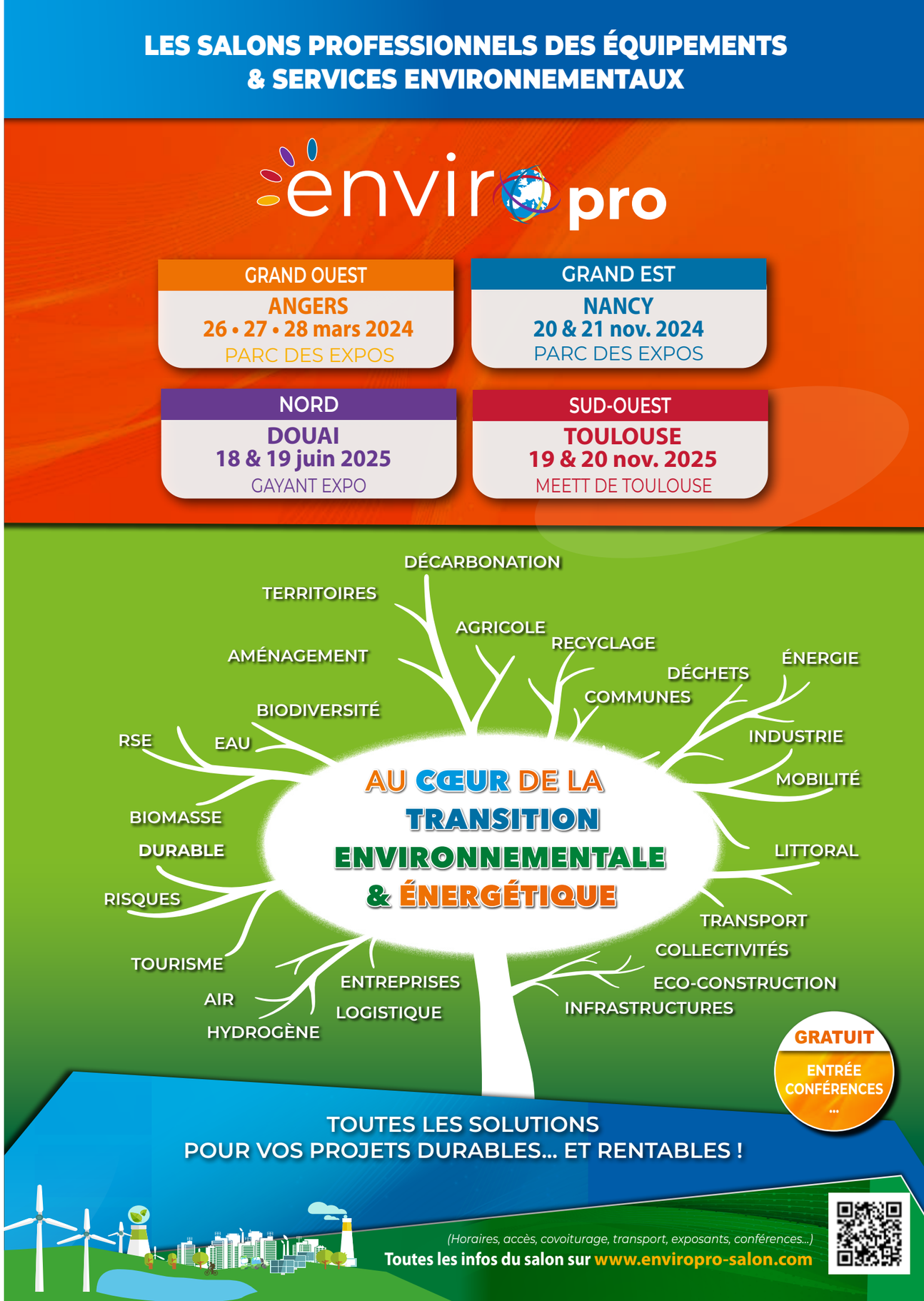

éventuellement en profiter, ce code déchet servant à tous les filtres compacts qui utilisent des coquilles de noisettes.

En 2022, c'est au tour de Premier Tech eau et environnement de s'engager dans la démarche. Élaboré dans le cadre d'un document technique d'application (DTA), le renouvellement des médias à base de fragments de coco doit suivre une procédure stricte : l'extraction doit durer entre 45 et 90 minutes avec une pompe de 2 000 m^3/h pour les filtres d'une capacité de 5 EH ; la distance entre le camion hydrocureur et le filtre ne doit pas dépasser 70 mètres ; le média filtrant doit être déstabilisé à l'aide d'un râteau ou d'un autre outil avant l'aspiration dans le tube de l'hydrocureur.

Ce média usagé a reçu le code déchet 19 08 05 - boues provenant du traitement des eaux usées urbaines. *« Ce code spécifique permet de se dispenser des tests d'intrants avant acceptation dans le centre »*, précise Anaïs Letertre, coordinatrice marketing et communications chez Premier Tech eau et environnement. Le fabricant propose aussi des prestations à ses clients grâce à un réseau de partenaires pour la vidange, l'installation d'un nouveau massif filtrant et le suivi des déchets. *« Nous sommes en train de constituer un maillage de centres de compostage et de professionnels au niveau local, avec déjà plus de 195 centres référencés et 825 professionnels de la vidange »,* annonce la coordinatrice.

PREMIER TECH

Le remplacement des médias usagés nécessite l'intervention d'un professionnel. L'opération consiste à aspirer les déchets, nettoyer la cuve contenant le filtre, ajouter les nouveaux médias et acheminer les médias usagés dans un centre de traitement.

LE PIN MARITIME EST MOINS PRESSÉ QUE LE COCOTIER

Mais pour l'instant, cela ne concerne qu'une partie des filtres compacts fabriqués par Premier Tech : ceux qui contiennent des écorces de pin maritime ne peuvent pas bénéficier de ce DTA. Le matériau constitutif est en effet un élément essentiel qui impose l'élaboration d'un autre référentiel. Les écorces de pin n'ont pas été oubliées, mais leur prise en compte est moins urgente, puisque les deux gammes concernées ont été agréées, l'une en 2020, l'autre en 2022. En outre, *« la durée de vie de l'écorce de pin est plus importante que celle des fragments de coco grâce à sa surface de filtration plus importante,* explique Anaïs Letertre. *Nous sommes en train de travailler sur ce sujet. »*

Pour les médias d'origine organique, des filières de valorisation se mettent donc en place. Mais pour les autres, on ne voit rien venir. En tant que déchets, tous les médias filtrants pour l'ANC font partie de la catégorie des sous-produits de l'assainissement, mais la réglementation n'est pas assez précise à propos de leur recyclage ou de leur destruction. Or on ne peut pas envisager le même traitement pour valoriser ou éliminer une benne de sable souillé et un sac de fibres de polypropylène, et les entreprises du secteur des déchets exigent des informations sur les caractéristiques de ce qu'elles prennent en charge. Sans quoi elles refusent les chargements, et les vidangeurs refuseront par conséquent de retirer les médias usagés. *« Tous les fabricants ne sont pas allés au bout de la démarche pour faire inscrire leur média filtrant dans la classification des déchets ; du coup, on ne sait pas quoi en faire »*, avertit Serge Pascault. Certes, la situation n'est pas encore problématique, puisque la quasi-totalité des filtres compacts agréés ont moins de dix ans. Mais le directeur d'Assisteaux, comme ses confrères, préfère tirer la sonnette d'alarme bien à l'avance.

Sophie Besrest

PUBLI-INFOS

Des produits légers qui envoient du lourd !

En France, la prescription de produits légers pour l'assainissement non collectif fait sens. Terrains enclavés, difficile d'accès, possibilités de manutention limitées, ...
les particularités et les besoins logistiques demandent de la flexibilité dans le choix du produit d'ANC.

Spécialiste des produits d'assainissement en béton, eloy water est une entreprise familiale à l'écoute de ses partenaires et des professionnels du secteur. Sur le terrain, des installateurs et bureaux d'étude ont fait part de leur volonté de travailler avec eloy sur le développement d'une gamme légère qui permettrait d'allier les forces reconnues des produits béton eloy avec les avantages des solutions en plastique.

Le premier filtre compact x-perco® léger

C'est donc en 2013 qu'eloy water propose son premier filtre compact x-perco QT. Rotomoulée en France et équipée en Belgique, cette première version de l'x-perco® était disponible en 5EH et présageait déjà du modèle actuel : procédé épuratoire, média filtrant à base de xylit, auget basculant, aération naturelle, ...

Seulement voilà, externaliser une partie de la production veut dire ne pas maîtriser l'ensemble du procédé de fabrication et donc s'éloigner de la philosophie d'eloy : limiter son impact environnemental, concentrer l'activité sur un seul site, cultiver un savoir-faire en interne, fixer et garantir des normes de qualité élevées.

Une nouvelle usine pour un nouvel x-perco®

Avec la production d'un tout nouveau filtre compact x-perco® en ligne de mire, la décision d'installer une usine de rotomoulage sur le site de Sprimont en Belgique fut facile à prendre.
La question du comment nettement moins.

« La volonté était de construire une usine aujourd'hui en ayant le regard porté sur demain, voire après-demain » explique Pol Wilmet, ingénieur et responsable des projets industriels chez eloy. L'usine a été dimensionnée pour accueillir jusqu'à 3 fours en fonction de l'évolution de l'activité. Avec une installation en ligne, la production est optimisée et sécurisée.
« Le bâtiment est conçu comme un lego®, il est possible d'ajouter facilement des éléments par simples raccords et cela sans arrêter la production » ajoute Pol W.
Trois ponts roulants sont disponibles dans le hall. Deux de 3.2t pour la manutention des produits et un de 10t pour assurer la manutention et la maintenance de toutes les pièces actuelles et futures de l'usine.

le site de production eloy et son usine de rotomoulage équipée de panneaux photovoltaïques

Enfin, l'usine a été positionnée sur le site eloy en prévision de ses agrandissements : « l'une des façades est d'ailleurs résistante au feu pour servir de compartiment en cas de prolongement de l'usine » précise Pol W.

4 axes d'action

« L'usine a également été pensée pour minimiser son impact environnemental et maximiser le confort des opérateurs et cela se décline concrètement en 4 axes » explique Jean-Michel Devigne, directeur du site de production eloy.

Premier axe, les ressources. Le bâtiment est équipé de 408 panneaux photovoltaïques pour l'alimentation électrique de l'usine et d'éclairages 100% led pour la visibilité des techniciens. Le hall est également totalement indépendant en eau grâce à ses cuves waterfix® qui offrent 40000 litres d'eau de pluie traités. « Cette eau alimente jusqu'aux douches du personnel et participe au refroidissement rapide des moules par brumisation » précise Jean-Michel D.

Deuxième axe, la chaleur. Les fours d'une usine de rotomoulage génèrent énormément de chaleur. Pour compenser les effets de celle-ci, le bâtiment est orienté plein nord et les zones de refroidissement sont placées le long de la façade la plus froide. Un système de ventilation par sonde gère l'ouverture de volets et d'éléments d'extraction d'air afin de garder une température stable dans l'usine.

l'usine de rotomoulage eloy et ses deux fours principaux

Troisième axe, la matière première. « Nous avons fait le choix d'installer un microniseur au sein de l'usine » déclare Jean-Michel D. « Parce qu'acheter des granules plutôt que de la poudre de polymère est un sacré avantage ». Avec une densité au m^3 nettement supérieure, on diminue le nombre de livraisons.

«Si notre microniseur est compatible avec la livraison en big bag, nous privilégions toutefois la livraison en vrac, ce qui permet une économie au niveau transport camion » poursuit Jean-Michel D. Une véritable flexibilité sur les approvisionnements dans le respect d'un cahier des charge qualité très strict, évidemment.

Quatrième axe, la production. « La grande force d'eloy est de ne produire que pour eloy » assure Pol W. Ce qui veut dire peu de recettes, une seule couleur, des nettoyages de moules facilités et donc une qualité maîtrisée dans le temps. « Sans oublier notre doseur » rappelle Jean-Michel D.. Le système d'injection est automatisé, ce qui veut dire une quantité identique de matière première pour chaque produit. De plus, l'opérateur n'est plus en charge de la pesée et n'est donc plus en contact avec la matière.

La suite de l'Histoire

Une fois l'usine inaugurée, la production s'est lancée. Nouveau filtre compact x-perco® R-90, poste de relevage, filtre pour les solutions eau de pluie et accessoires de pose (rehausse, couvercle, ...) sont intégralement fabriqués dans la toute nouvelle usine. « Nous sommes équipés des meilleurs machines de rotomoulage et notre équipe est composée d'experts tant dans l'encadrement que chez les techniciens » explique Julien Leonard, manager de production rotomoulage. Résultats : nous sommes passés de 7t de matière utilisée par mois en janvier 2021 à 90 tonnes en décembre 2022.

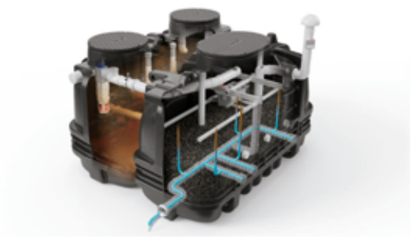

le filtre compact x-perco® R-90

« Nos compétences évoluent tellement rapidement que nous avons réussi à diminuer nos temps de cycle de 20% par le biais de nouvelles technologies de chauffe et de refroidissement et cela sans toucher aux qualités du produit » ajoute Julien L.
En effet, le filtre compact x-perco R-90 offre de nombreux atouts sur lesquels nous ne souhaitons pas transiger. Premièrement, un poids plus important et un système d'ancrage performant qui minimise les risques de remontée de nappe. Deuxièmement, une cuve plus épaisse car composée de plus de matières. « Nous sommes en dessous des 7.5% de déformation requis par le DTA et c'est une véritable fierté pour l'équipe » déclare souriant Julien L. Et un soulagement pour les usagers qui évitent fissures et déformations.

Objectif 30% de réduction de notre impact environnemental

0-30-100, trois chiffres clés pour eloy à l'horizon 2027. 0 accident pour l'homme et l'environnement, 30% de réduction d'impact environnemental, 100% performants.

« Nous posons déjà des actions concrètes dans l'usine de rotomoulage » affirme Martin Huberland, Gestionnaire Développement Durable. Outre les optimisations énergétiques que nous avons déjà mentionnées, l'avenir de l'usine se tourne vers les matières recyclées.

le filtre compact x-perco® R-90 en pleine phase de refroidissement

« Nous avons fait l'acquisition d'un broyeur pour le recyclage de nos rebuts, c'est une matière recyclée fiable puisqu'issue de nos productions. Il nous permet également de nous inscrire dans une démarche de circularité ». Cette matière première issue de nos rebuts est d'ailleurs utilisée dans la fabrication de nos accessoires qui intègrent déjà 50% de plastiques recyclées.

Actuellement, tout le monde sait que les matières recyclées n'offrent pas les mêmes caractéristiques de résistance qu'une matière vierge. « Nous ne voulons pourtant pas nous arrêter là, les objectifs de décarbonation de notre activités sont clairs et définis dans le temps » précise Martin H.

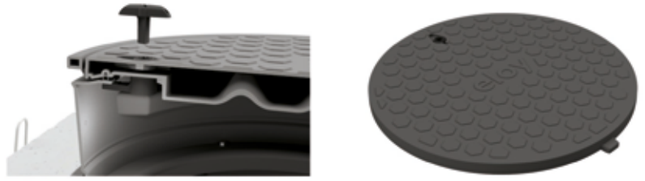

le nouveau couvercle et son système de fixation simplifié

Et nous aimons les défis ! « Nous travaillons d'arrache pied pour sortir une cuve légère composée de 30% de matières recyclées en 2027, conformément à notre plan de décarbonation des produits plastiques » ajoute Julien L.
Autrement dit, demain ! Un objectif qui doit aller de pair avec nos exigences de qualité et de résistance.

De nouveaux accessoires

Dernière actualité d'eloy, l'usine de rotomoulage produit de nouveaux accessoires qui ont été entièrement revus en concertation avec des partenaires installateurs.

Une gamme complète composée d'une rehausse de 200, d'une extension de rehausse découpable et d'un couvercle. « Tous les accessoires sont compatibles avec nos produits bétons et offrent une flexibilité incroyable en termes de hauteur de remblais » explique Charles Leterme, Gestionnaire Projets R&D.

« Nous avons également beaucoup travaillé pour que le pack accessoires eloy offre 100% d'étanchéité à la solution d'assainissement » affirme Charles L. Sans oublier un tout nouveau couvercle de 6kg avec un système d'ouverture rapide et aisé pour le propriétaire. « Notre objectif était d'offrir résistance au charge accidentelle de 600kg sur le couvercle tout en favorisant une manipulation simple pour l'usager » confirme Charles L.

En 3 ans, l'usine de rotomoulage d'eloy est passée d'un four à trois et de deux opérateurs à une équipe de 15 personnes travaillant en trois pauses. Elle a également augmenté sa production par dix et sort de nouveaux accessoires de qualité à l'heure où vous lisez ces lignes. Vu sa progression exponentielle et l'expertise des talents qui ont fait le choix de rejoindre notre équipe, le rotomoulage eloy a de beaux jours devant lui...et se réjouit de vous démontrer à quel point les produits légers et les accessoires eloy envoient du lourd.

FABRICANTS ET INSTALLATEURS

Un partenariat entre Premier Tech et la CNATP

Les artisans qui réalisent une installation d'ANC bénéficient de certains avantages s'ils choisissent les produits fabriqués par certaines entreprises. Les équipements de Premier Tech entrent désormais dans ce système.

EN SEPTEMBRE 2023, la société Premier Tech et la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP) ont signé une convention de partenariat à l'occasion du premier salon professionnel organisé par le fabricant, chez lui, en Bretagne. À partir de janvier 2024, les adhérents de la CNATP pourront ainsi bénéficier de points de fidélité lorsqu'ils achètent une cuve ou un produit de cette marque. Ils profiteront aussi de la force commerciale de l'entreprise, qui pourra orienter les demandes des particuliers *« plus volontairement »* vers les artisans membres de la Chambre. Pour le fabricant, cette convention servira à élargir sa représentation commerciale.

La CNATP est déjà engagée dans d'autres partenariats, notamment avec le Syndicat des acteurs du traitement des eaux de la parcelle (Atep) qui regroupe de nombreux fabricants du secteur, excepté Premier Tech justement. *« Notre association ne travaille pas qu'avec une seule marque,* confirme David Lemaire, secrétaire général de la CNATP. *De nouveaux partenariats sont déjà en discussion avec d'autres fabricants. »*

Sophie Besrest

DR

Signature de la convention entre Fabienne Despret, présidente de la CNATP, et Yann Nedellec, directeur des ventes France de Premier Tech, le 22 septembre 2023 aux Quais Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

FILIÈRES AGRÉÉES
MONOBLOCK V3
de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK V3 fonctionnent sans électricité.** Elles ne nécessitent pas de pompe ou de suppresseur pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne.**

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide.** Elles ont une emprise au sol très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

Les filières MONOBLOCK V3 sont idéales pour

le traitement des eaux usées domestiques

Contactez-nous

info@biorock.fr

www.biorock.fr

N° Vert 0800 73 00 53

Média d'origine minérale : longue durée de vie ✓
Coûts opérationnels faibles ✓
Sans odeur ✓
Éligibles au prêt taux zéro ✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées ✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne ✓
Totalement silencieuses ✓
Possibilité d'absences prolongées ✓
Compactes, faible emprise au sol. Préservent votre espace de vie ✓
Agréées Maisons Secondaires ✓

Première visite d'entretien offerte
Selon conditions

Cuves garanties 25 ans | Média garanti 10 ans
Selon conditions

COMMUNICATION

Un trophée pour Innoclair

Avec ses pubs dynamiques sur fond bleu, jaune ou rose, le fabricant se démarque de ses concurrents. Les professionnels de la communication ont apprécié.

C'EST UNE PREMIÈRE dans l'ANC. Le 8 décembre 2023, le fabricant Innoclair était invité en tant que lauréat du Trophées de la communication, un événement associatif organisé depuis plus de vingt ans, qui récompense les actions de communication et les communicants du service public et du monde de l'entreprise.

Le fabricant a été récompensé dans deux catégories : *« Meilleur site internet des entreprises de 5 à 9 salariés »* et *« Meilleur magazine d'information réalisé par un organisme privé »*. Ces distinctions valident le parcours utilisateur créé sur le nouveau site d'Innoclair et le magazine d'information édité à destination des prescripteurs de l'ANC.

Il y a deux ans, son président, Hugues Rault, avait fait le pari de transformer sa communication pour *« maintenir notre croissance et jouer dans la cour des grands »*. Pour le secteur réputé peu glamour, il a choisi une campagne choc, un peu risquée mais au final récompensée (voir en page 5).

Sophie Besrest

DR

SIMBIOSE
Le meilleur de la technique au service de l'eau

La gamme SIMBIOSE® s'agrandit ! NOUVELLE station d'épuration LÉGÈRE à culture fixée

SIMBIOSE SP
Modèles 6EH - 13EH

- Performances épuratoires garanties
- Technologie éprouvée depuis 25 ans
- Cuves légères en polyéthylène
- Système conçu et fabriqué en FRANCE
- Support normé et non colmatable
- Aucune pièce électromécanique
- Réservation dans le couvercle pour raccordement de la ventilation
- Faible impact foncier, parfaite intégration paysagère
- Rehausses PE ajustables en hauteur
- Grande accessibilité pour l'entretien, tampon D.1200mm
- Rehausses et tampons PE communs à la gamme SIMBIOSE

AGRÉMENT 2013-013-mod02

La gamme SIMBIOSE® c'est aussi

MICRO-STATIONS À CULTURE FIXÉE
Agrément 2013-013-mod01
SIMBIOSE SB 6, 8 et 13 EH en cuve béton

FILTRES COMPACTS À PLAQUETTES DE PIN
Agrément 2021-003
SIMBIOSE FB FBRI 5, 6, 10, 12, 18 et 20 EH

FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX
Agrément 2014-007
ECOPHYLTRE 4, 5, 7 et 10 EH

FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX
Gamme ALISTEP jusqu'à 2.500 EH

ABAS - PA du Moulin Neuf - 56130 PÉAULE
Tél. 00 33 (0)2 97 42 86 32 - Fax 00 33 (0)2 97 42 96 55
contact@abas.pro - www.simbiose.fr - contact@alistep.com - www.alistep.com

CK

Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la plupart des notaires de la région négligeaient de donner le nom des acquéreurs en cas de vente immobilière.

PORTRAIT DE SPANC

Haute Comté : avancer malgré tout

Un territoire vieillissant, des habitants peu motivés, des aides extérieures disparues, des communes sans zonage d'assainissement, des élus débonnaires, des moyens réduits, un calendrier explosé, des remplaçants introuvables… En dépit de tous ces obstacles, le Spanc de la CCHC poursuit sa mission et s'efforce de boucler un premier cycle de contrôles périodiques. Son bonheur : aller sur le terrain.

FACE À DES RÈGLES inadaptées ou inapplicables, on a le choix entre deux attitudes : s'en affranchir ou tenter de les respecter malgré tout. Le Spanc de la Haute Comté s'en tient à la seconde. Une règle inadaptée : l'échéance de 2012 pour le premier contrôle de l'ANC, alors que la communauté de commune de la Haute Comté (CCHC) n'a été créée qu'en 2014. Et une règle inapplicable : contrôler toutes les installations situées en zone d'ANC, alors que certaines communes membres n'ont toujours pas achevé leur zonage d'assainissement. Et ce ne sont pas les seuls problèmes ; mais le service n'en fait pas moins son possible pour remplir sa mission.

UN QUART DES LOGEMENTS RELÈVENT DE L'ANC

La CCHC couvre le nord de la Haute-Saône, un territoire surtout agricole et forestier, autrefois dynamisé par des activités industrielles, mais désormais en lent déclin avec la fermeture des ateliers. Le Covid avait provoqué un petit afflux de sang neuf, qui s'est traduit en 2021 par le traitement de 80 dossiers de mise en place ou de réhabilitation d'un ANC. Mais ce nombre est redescendu à une cinquantaine dès l'année suivante, ce qui correspond à l'activité moyenne du Spanc pour ce type de contrôle. Dans ses 37 communes, le service a 2 200 installations à contrôler, soit le quart

des logements habités du territoire. La population diminue petit à petit, avec un total actuel de 17 000 habitants. Aucune commune n'atteint 4 000 administrés et la ville la plus proche, Luxeuil-les-Bains, a perdu 35 % de sa population en un demi-siècle.

La communauté de communes actuelle a été créée en 2014, avec la fusion de trois communautés de communes antérieures, dont seule celle du Val de Semouse avait pris la compétence d'ANC dès 2010. Elle avait lancé dans la foulée les diagnostics initiaux, réalisés en 2011 et 2012 par un bureau d'études dans le cadre d'un marché public. Le Spanc lui-même a été réellement créé en 2012, avec le recrutement de Violaine Petey : *« C'est un peu mon bébé professionnel. Je l'ai fait grandir et mûrir. »* Elle a arpenté le territoire, rédigé le règlement de service, mis en place la facturation : *« J'ai longtemps été seule pour effectuer tous les contrôles : initiaux après 2014, périodiques après 2016, et dès mon recrutement en cas de vente et d'installation neuve ou réhabilitée. »*

Après le démarrage en fanfare du Val de Semouse, la tendance a été plutôt débonnaire sur le reste du territoire : le diagnostic initial a été engagé partout après la fusion de 2014, mais il n'est toujours pas réalisé ou achevé dans certaines communes. Et le Spanc n'y est pour rien : *« Nous ne lançons les diagnostics que lorsque le zonage d'assainissement est validé, car cela nous permet de savoir quels sont les usagers effectifs du service,* se justifie Violaine Petey. *Or il n'y en a pas encore partout, et ce n'est pas faute de relancer les maires ou de faire jouer l'influence de l'État. »* Ainsi un village ne l'avait pas encore adopté en 2022, et une autre commune n'avait toujours pas validé le sien. Ces retards concernent environ 10 % des logements en ANC de la communauté de communes.

LA SITUATION SERA PLUS CLAIRE APRÈS LE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT

Un pourcentage à peu près équivalent de logements est dans une situation incertaine : les communes les ont mis en zone d'assainissement collectif mais ne les ont pas raccordés, ou elles ont révisé leur zonage et remis certains logements en zone d'ANC. Dans le premier cas, le Spanc assure le service minimum : le contrôle avant vente, si le cas se présente, et le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées. Le statut de ces logements se clarifiera quand la CCHC recevra la compétence d'eau potable et d'assainissement collectif. La préparation de ce transfert fait justement partie des fonctions actuelles de Violaine Petey, qui est depuis 2018 la responsable du pôle technique de la communauté.

À ce poste, elle supervise encore le Spanc, mais d'autres ont pris le relais pour les contrôles de terrain. *« Cela a été difficile de déléguer, mais aujourd'hui je fais pleinement confiance à l'équipe »*, sourit-elle. Pour l'instant, il s'agit de Carole Guyon et de Joffrey Duchêne. La première a été recrutée en juin 2019, mais sa deuxième année a été notamment perturbée par le Covid. Le second a été embauché en 2022 pour deux ans, avec son bac en poche. Après une initiation au métier de spanqueur, il s'est très vite retrouvé sur le terrain : *« C'est formateur ! »*, commente-t-il.

Deux spanqueurs pour un peu plus de 2 000 ANC, cela semble beaucoup. Mais il faut savoir que la CCHC a fixé à cinq ans la périodicité du contrôle de l'existant. Puisque le prestataire avait réalisé ses diagnostics initiaux en 2011 et 2012, la première vague de contrôles périodiques aurait dû être achevée en 2017, la seconde en 2022, etc. En fait, la première vague n'est toujours pas achevée. Ce retard est surtout dû aux difficultés de recrutement et au Covid.

Il y a aussi un point pratique : le service ne dispose que d'un véhicule. Chaque agent l'utilise à tour de rôle pour une tournée d'une journée où les diagnostics initiaux, les contrôles du neuf et les contrôles avant vente s'ajoutent aux contrôles périodiques. L'autre agent reste au bureau pour rédiger ses rapports de la précédente tournée et préparer la suivante. Il remplit aussi les tâches administratives et assure une permanence. Les usagers peuvent en effet rencontrer les spanqueurs dans leurs bureaux, et il en vient tous les jours, *« essentiellement pour des questions de mise aux normes ou de construction neuve,* détaille Violaine Petey. *Beaucoup arrivent aussi avec des questions liées à la facturation. »*

Cette organisation est toutefois suspendue, car Carole Guyon ne va plus sur le terrain depuis quelques semaines et s'occupe uniquement de l'administratif. Un recrutement est en cours pour la remplacer durant une absence de quelques mois. Mais dans le même temps, le contrat de Joffrey Duchêne s'achèvera en mars prochain.

RESTER EN RÉGIE POUR APPORTER LA QUALITÉ DE SERVICE SOUHAITÉE

« Avec le transfert de la compétence d'eau et d'assainissement aux communautés de communes au plus tard en 2026, la concurrence augmente pour trouver des personnes ayant les compétences nécessaires, constate Violaine Petey. *C'est de plus en plus difficile. Mais nous préférons recruter des agents et les former plutôt que de sous-traiter à un bureau d'études. Nous souhaitons rester en régie afin d'apporter la qualité de service souhaitée. C'est important pour nous de connaître le territoire et les usagers, et d'avoir la fibre du service public qu'un prestataire extérieur n'aura pas forcément. »*

Pour l'instant, le service a mis des annonces de recrutement sur les réseaux sociaux de la CCHC, sur

son site Internet et sur l'application d'information de la communauté de communes PanneauPocket. Une annonce a aussi été publiée dans la presse spécialisée. Le Spanc a aussi fait appel à l'Ascomade, un réseau de collectivités de la Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est. *« Nous avons mis des annonces dans les écoles où nous avons été formées, pour attirer éventuellement des étudiants »,* ajoute Carole Guyon. Il s'agit en l'occurrence de la licence Protection de l'environnement, spécialité eau, à Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle) pour Violaine Petey, et du BTS Gestion et maîtrise de l'eau à Mamirolle (Doubs), suivi d'une licence professionnelle Traitement de l'eau à Limoges (Haute-Vienne) pour Carole Guyon. *« Nous avons reçu cinq candidatures depuis que nous avons commencé à communiquer fin octobre. Les métiers du Spanc ne sont pas très attractifs »,* soupire Violaine Petey.

CK

L'équipe du Spanc. De gauche à droite : Carole Guyon, technicienne ; Violaine Petey, responsable du pôle technique ; Joffrey Duchêne, technicien.

SEPT VISITES PAR JOUR : PRENDRE LE TEMPS POUR EXPLIQUER

D'autant que *« la masse de travail est énorme, même pour deux agents, en raison du retard pris sur les contrôles périodiques »,* selon la responsable. Avec l'organisation qu'avaient mise en place les deux spanqueurs, *« l'objectif pour 2023 était d'environ 500 contrôles initiaux ou périodiques par technicien, afin de rattraper le retard »,* indique Carole Guyon. À cela s'ajoutent les contrôles liés aux ventes et aux installations neuves ou réhabilitée. *« Si tout se passe bien, nous visitons environ sept habitations dans la journée »,* détaille Joffrey Duchêne. *« C'est peu, comparé par exemple au bureau d'études dans lequel j'ai travaillé avant d'entrer au Spanc,* se souvient Violaine Petey. *Là, on devait faire quinze visites par jour. La qualité du service n'y était pas. »*

Avec le rythme que se donne le Spanc, les agents ont au contraire le temps d'expliquer et de convaincre. *« C'est ce que j'aime dans ce métier : être sur le terrain,* insiste Joffrey Duchêne. *J'apprécie la variété qu'il permet. On est généralement bien accueillis. Et face à un particulier mécontent, je sais rester tranquille. »* Pourtant, le taux de non-conformité s'élève à 80 % sur le territoire : les usagers n'attendent sans doute pas la visite du spanqueur avec impatience.

UN CLASSEMENT SELON L'ÉTAT DE L'INSTALLATION

Lors des diagnostics initiaux, les installations sont classées en trois priorités, conformément à la réglementation. Priorité 1 : menace pour la santé ou l'environnement, avec l'obligation de réaliser les travaux prescrits sous quatre ans, ou un an en cas de vente. Priorité 2 : installation non conforme mais ne présentant pas de risque spécifique, ce qui n'impose de réaliser les travaux qu'en cas de vente ou si l'installation

› Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté de communes de la Haute Comté

Statut : régie

Siège : Corbenay (Haute-Saône)

Élu référent pour l'ANC : Pascal Bigé, vice-président chargé du Spanc

Responsable du Spanc : Violaine Petey

Effectif du Spanc : 2,95 ETP

Nombre d'installations d'ANC : 2 200

Compétences : contrôles et réhabilitation

Redevances :

- diagnostic initial de l'existant : 165,00 €
- contrôle périodique de bon fonctionnement : 165,00 €
- diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière : 165,00 €
- contrôle de conception : 132,00 €
- contrôle de bonne exécution : 82,50 €
- mise à jour ou visite supplémentaire : 27,50 €

Pénalités :

- installation classée en priorité 1 et délai de réhabilitation dépassé : 165,00 €
- vente d'une installation classée en priorité 1 ou 2 et délai de réhabilitation dépassé : 165,00 €
- refus d'accès aux installations ou manœuvres dilatoires pour échapper au contrôle : 330,00 €
- installation neuve ou réhabilitée sans avis préalable du Spanc sur la conception : 132,00 €
- remblaiement d'une installation neuve ou réhabilitée avant la vérification par le Spanc de la bonne exécution des travaux : 82,50 €

passe en priorité 1. Priorité 3 : installation conforme.

Si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai prescrit sur une installation classée en priorité 1, le propriétaire se voit infliger une pénalité, mais *« les élus ont décidé de ne pas la majorer : elle s'élève à 100 % de la redevance, donc 165 € au bout de quatre ans, puis une fois tous les quatre ans tant que la carence persiste »*, note Violaine Petey. Dans ce territoire, de nombreux usagers sont en effet d'anciens agriculteurs ou ouvriers à la retraite. Leurs ressources et leur âge ne les incitent pas à investir dans leur installation d'ANC, et les élus sont débonaires sur ce sujet aussi. *« La non-conformité en affole certains. Nous les rassurons, nous leur expliquons ce qu'ils risquent : une pénalité. Ils préfèrent souvent la payer plutôt que de faire des travaux. »* Cette souplesse des élus envers les administrés qui ne sont pas pressés de réhabiliter leurs installations est aussi un moyen de *« ne pas envoyer les agents au casse-pipe face aux usagers, »* estime Violaine Petey.

PLUS AUCUNE AIDE LOCALE POUR LES RÉHABILITATIONS

Les particuliers ont d'autant plus de mal à se décider à lancer des chantiers que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC) ne verse plus aucune aide à la réhabilitation depuis 2019. Dans les années précédentes, la CCHC a pu lancer trois campagnes de réhabilitation groupée. Pour la première, elle a confié la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études, tout en lançant un marché public pour choisir les entreprises de travaux. Après encaissement des subventions par la CCHC, le particulier payait le reste à charge durant les trois années suivantes.

« Par la suite, nous avons abandonné ce système : la CCHC n'est pas une banque à même de proposer l'équivalent d'un prêt, et il faut laisser à l'usager la maîtrise de son projet », souligne Violaine Petey. Pour les deux autres campagnes, les particuliers ont donc choisi et payé leurs entreprises, ne recevant la subvention que lorsque les travaux étaient achevés et réglés. Au final, les aides de l'AERMC ont permis d'effectuer 35 réhabilitations lors de la première campagne, 22 pendant la deuxième et 19 à l'occasion de la troisième. En tout, 76 installations ont pu ainsi être remises à neuf.

Aujourd'hui, aucune aide locale n'est donc plus disponible pour refaire son ANC, hormis des facilités de paiement comme les prêts à taux zéro. *« Mais pour y prétendre il faut remplir plusieurs conditions : il doit s'agir d'une résidence principale, et il faut installer un dispositif qui ne consomme pas d'électricité »*, souligne Carole Guyon ; ce qui disqualifie les microstations. Ce sont pourtant elles qui ont la cote, avec les filtres compacts et quelques filtres plantés. *« C'est vrai pour les nouvelles installations ; toutefois, dans l'existant, on trouve en majorité des filières traditionnelles, mais aussi énormément de fosses septiques seules »*, constate Violaine Petey.

PAPIER POUR L'UN, TABLETTE NUMÉRIQUE POUR L'AUTRE

Lors des visites de terrain, chacun a ses habitudes. Joffrey Duchêne préfère le papier, car il n'a pas le sentiment de bien maîtriser l'informatique : il perd ainsi moins de temps sur place. Il emporte avec lui en visite les comptes rendus précédents et il les modifie s'il le faut ; il fait un schéma à main levée des installations si elles ont changé. *« Je préfère remplir le dossier informatique une fois revenu au bureau »*, reconnaît-il. De son côté, Carole Guyon emporte une tablette numérique.

CK

Les propriétaires sont rarement contraints par un terrain restreint : les parcelles sont plutôt grandes dans la région.

Au final, l'archivage inclut un dossier numérique renseigné sur VisioANC de Mesotech ainsi que l'ancien dossier papier contenant le diagnostic initial. Les documents tels que les études de sol envoyés par la poste par les particuliers complètent les dossiers papier, qui sont archivés par adresse des biens, *« puisque les propriétaires changent »*, souligne Violaine Petey. Des tableurs numériques sont ensuite utilisés pour le suivi plus général de l'activité du Spanc.

LA FACTURE APRÈS CONTRÔLE A REMPLACÉ LA FACTURATION ANNUELLE

Une des spécificités du Spanc de la CCHC est son mode de facturation. Les diagnostics initiaux ont été réalisés gratuitement jusqu'en 2021. *« Pendant les cinq premières années du Spanc, le budget général a pu abonder le budget annexe »*, rappelle Violaine Petey. Le contrôle périodique a d'abord fait l'objet d'une facturation annuelle : chaque année, les particuliers payaient par anticipation un cinquième de la somme. Les pénalités éventuelles étaient aussi annualisées. Pour justifier ce mode de facturation, la collectivité s'est appuyée sur un arrêt du 23 avril 2013, n° 12BX03223, dans lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux avait reconnu la possibilité de demander *« le paiement avant que l'opération n'ait été effectuée, dès lors qu'un tel mode de recouvrement n'est prohibé ni par les dispositions du code général des collectivités territoriales ni par d'autres dispositions »*, puisqu'il s'agit d'un service périodique et certain.

Toutefois, *« les élus ont choisi de changer le mode de facturation : en cas de décès et de vente notamment, le paiement par anticipation pouvait revenir à facturer à un particulier un service qui ne lui serait jamais rendu »*, indique Violaine Petey. Depuis le 1er janvier 2022, les usagers ne sont donc facturés qu'une fois la visite de contrôle effectuée. En 2022, le service a ainsi facturé 67 520 €, contre 112 305 € en 2021. Cette différence est liée au changement du mode de facturation. *« Lorsque nous réalisons le contrôle périodique ou que l'usager est redevable d'une pénalité, nous déduisons les sommes déjà versées,* précise Carole Guyon. *Et si un usager non contrôlé le demande, nous lui remboursons les sommes versées. »*

CK

Le territoire de la communauté de communes de la Haute Comté est généralement argileux, et beaucoup d'ANC neufs rejettent leurs eaux traitées dans des exutoires superficiels.

EAUdit
Pour l'Environnement...
toujours à proximité pour vous accompagner durablement
ÉTUDE
• Étude de filière
-Faisabilité
-Pédologie (sol)
-Perméabilité
• Diagnostic
• Inspection
ACCOMPAGNEMENT
• Suivi chantier
• Contrôle de conformité
• Entretien et maintenance
Un expert à votre écoute
contact@eaudit.re
06 93 77 88 24
www.eaudit.fr
27 avenue du Dr Jean Marie DAMBREVILLE
Centre ALPHA - 97410 Saint PIERRE

Sebico
CONÇU ET FABRIQUÉ EN FRANCE
Filtre compact Biomeris
Procédé breveté de culture fixée sur média minéral
sortie basse ou sortie haute avec pompe et alarme intégrées
DÉCOUVREZ LE FILTRE EN DÉTAIL
DÉCOUVREZ LA VIDEO D'INSTALLATION
agrément ministériel 2018-006
agrément ministériel 2017-001
ÉLU INNOVATION PAR LES PROFESSIONNELS DU BTP 2019
ELU PRODUIT DU BTP PAR LES PROFESSIONNELS 2018
POUR RÉSIDENCES PRINCIPALES OU SECONDAIRES, ET PETITES COLLECTIVITÉS
ÉCONOMIQUE
ÉCOLOGIQUE
Filière composée d'une fosse toutes eaux et d'un filtre
* pour le modèle à sortie basse gravitaire
sebico.fr

CK

Le véhicule de service du Spanc est commun aux deux techniciens, qui l'utilisent à tour de rôle pour leurs visites de terrain. Il contient un équipement de base : des gants, une pelle, une pioche, un marteau d'égoutier, de la fluorescéine pour trouver les exutoires et les conduites, une canne à boue, une caméra d'inspection et un détecteur multigaz. Ce dernier est exigé par la médecine du travail, notamment pour descendre dans des espaces confinés comme des caves contenant des fosses septiques.

« Un des avantages du changement de mode de facturation est que cela nous permet d'être plus souples avec le calendrier des contrôles périodiques », reconnaît Violaine Petey. Cette souplesse est d'autant plus importante que, déjà débordé par les contrôles, le service va être bousculé dans les mois à venir par les congés et départs des agents. *« Il va falloir former de nouveaux techniciens, cela prend beaucoup de temps,* prédit la responsable. *Je vais peut-être aussi devoir intervenir : je vais reprendre une partie du travail administratif que réalisait Carole Guyon, et je vais peut-être assurer des visites de terrain si nous mettons du temps à recruter. J'assurerai le minimum : les ventes, les réhabilitations et les constructions neuves. »*

Même avec ses responsabilités actuelles, elle continue d'ailleurs à assurer un soutien au Spanc : lorsqu'un particulier est mécontent, on redirige vers elle la visite ou l'appel. *« Cela se termine toujours bien, même lorsque cela avait mal commencé : j'aime désamorcer ce genre de situation »*, indique-t-elle.

Elle est aussi présente pour aider lorsqu'il y a des cas particuliers, par exemple des campings ou des entreprises. Ces dernières ont d'un côté une activité industrielle et une installation de traitement de l'eau qui lui est dédiée, et d'un autre côté une ou plusieurs installations d'ANC qui traitent les eaux usées des sanitaires des employés, des clients ou d'autres personnes. Dans ce cas-là, il faut calculer le nombre d'équivalents-habitants en fonction du nombre de personnes concernées, de l'organisation du travail, etc. *« On utilise une vieille circulaire et des coefficients correcteurs pour calculer le dimensionnement des installations. J'interviens pour effectuer ces calculs, mais les techniciens réalisent eux-mêmes les contrôles »*, indique la responsable du service.

Malgré la charge de travail supplémentaire que cela représentera, elle ne rechignera en tous cas pas à revenir sur le terrain, au contraire : *« Le terrain me manque car j'aime le contact. Je serai contente d'y refaire un tour. »*

Caroline Kim

Nouveau Filtre Compact BioTecFlo d'ANC de Kingspan Klargester

En novembre 2023, les propriétaires en quête d'une solution d'Assainissement Non-Collectif (ANC) innovante auront une nouvelle option à leur disposition. La société Kingspan Klargester lance son tout dernier produit, le BioTecFlo, un filtre compact en PE rotomoulé.

Le BioTecFlo se distingue par sa conception ingénieuse, offrant deux options de taille dans un premier temps, adaptées aux besoins des ménages allant jusqu'à 6 équivalents habitants ou jusqu'à 8. Cette polyvalence en fait une solution adaptée à une variété de situations, même sur des terrains étroits, grâce à la possibilité d'installation séparée des deux cuves.

BioTecFlo est fabriqué en polyéthylène rotomoulé lui garantissant de ce fait une durabilité dans le temps , son format compact lui permet une installation facile en espaces restreints.

Le BioTecFlo est doté de deux médias filtrants durables et insaturables, ce qui signifie que le système nécessite peu d'entretien et offre une efficacité de filtration élevée. Cette caractéristique est particulièrement importante pour garantir la longévité et l'efficacité de l'unité.

Un autre avantage majeur du BioTecFlo réside dans sa capacité à être installé en présence d'une nappe phréatique. Cela élargit considérablement les zones où le système peut être utilisé, offrant une solution d'assainissement fiable dans diverses conditions de terrain.

Le BioTecFlo est disponible en deux versions : les modèles R, équipés d'une pompe de relevage pour des situations nécessitant une évacuation assistée, et les modèles G, conçus pour un écoulement gravitaire. Cette flexibilité permet de s'adapter à différentes configurations de site et aux besoins spécifiques des utilisateurs.

Le BioTecFlo de Kingspan Klargester offre une solution d'ANC polyvalente, durable et facile à entretenir. Sa conception compacte, sa capacité à fonctionner en présence de nappes phréatiques, et ses deux options d'écoulement en font un choix intéressant pour les propriétaires cherchant à améliorer leur système d'assainissement. Avec sa disponibilité prévue à partir de novembre 2023, le BioTecFlo ouvre de nouvelles possibilités pour un assainissement efficace et respectueux de l'environnement.

Kingspan

Commandez le Guide ANC 2023

Prix :
30,00 € TTC
(25,00 € HT)

Ce hors-série de *Spanc Info* est intégralement mis à jour à chaque édition. Il présente tous les dispositifs agréés d'assainissement non collectif, classés par famille, ainsi que les principaux modèles de fosses, d'équipements complémentaires, d'accessoires, de logiciels et d'outils pour les usagers et les professionnels.

Pour chaque famille, une notice explicative et un schéma détaillent le mode de fonctionnement et le principe de traitement. Chaque dispositif ou équipement fait l'objet d'une une fiche illustrée, avec ses principales caractéristiques, ses performances, ses contraintes éventuelles et son prix de vente ou son coût estimé sur quinze ans.

Sommaire

Bons principes et définitions

1) Réaliser son ANC

A) Les fosses

B) Les filières complètes :
• Les filtres compacts
• Les filtres plantés
• Les microstations à culture fixée, à culture libre et les SBR

C) Les autres équipements :
• Les postes de relevage
• Les boîtes dans l'ANC
• La ventilation
• Les bacs dégraisseurs
• Les accessoires pour l'ANC

D) Les bureaux d'études spécialisés en ANC

2) Soigner son ANC

• La liste noire des ennemis de l'ANC
• Les produits d'entretien pour l'ANC
• Les équipements et les logiciels pour la maintenance, le contrôle et la gestion de l'ANC

3) Tout savoir sur l'ANC

• À lire ou à consulter

Bon de commande

à renvoyer à : Guide ANC • 23, rue des Bergères • 77350 Boissise-la-Bertrand
06 85 42 96 35 • agence.ramses@wanadoo.fr • www.spanc.info

Nom : ..... Prénom : .....
Organisme : .....
Adresse : .....
.....
Code postal : ..... Commune : .....
Téléphone : .....
Mél d'envoi de la facture : .....
Je commande.....exemplaire(s) du *Guide ANC*. Règlement à l'ordre d'Agence Ramsès.
Coordonnées de facturation (si différentes) : .....
.....
Date, signature et cachet :

COMPARAISON

Les logiciels métier ont-ils évolué dans l'ANC ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

› Ils sont désormais modulables et fiables

NOTRE COMMUNAUTÉ de communes est issue de la fusion de quatre autres en 2017, qui avaient des méthodes de travail et d'organisation différentes. J'utilisais déjà un logiciel métier pour le Spanc, mais nous l'avons abandonné lors du regroupement des services, parce qu'il a toujours présenté des problèmes récurrents de fonctionnement. C'était l'un des plus anciens dédiés à l'ANC, et nous avons souhaité harmoniser et moderniser le fonctionnement du Spanc dans un souci de qualité.

À chaque mise à jour, il y avait des bugs. La cartographie était obsolète et nous étions obligés de développer nos propres astuces pour utiliser certaines fonctions. Le service d'assistance n'était pas à la hauteur, à tel point que c'est nous qui lui avons expliqué certaines subtilités de ce produit. Un comble !

Aujourd'hui, avec ma collègue, nous disposons d'un nouvel outil pour gérer le contrôle d'environ 3 700 installations. Lors des visites, nous utilisons une tablette, ce qui nous permet d'avoir accès à toutes les données de l'installation : coordonnées du propriétaire, historique des contrôles, etc. Ces informations sont accessibles en mode web même lorsque nous ne sommes pas connectés, ce qui est vraiment important dans notre territoire très rural et montagneux, où le réseau est loin d'être assuré partout. De retour au bureau, nous pouvons récupérer en un clic toutes les données entrées durant la journée. Lors de la rédaction des rapports, le mode web offre aussi l'avantage de pouvoir ouvrir autant de pages que l'on veut et donc de superposer à l'écran les dossiers sur lesquels on travaille.

En résumé, l'utilisation de cet outil nous assure un gain de temps considérable. Mais cela ne change rien à nos relations avec les usagers sur le terrain : nous passons toujours autant de temps qu'auparavant avec le particulier pour lui apporter les informations nécessaires sur son installation. L'image du Spanc dépend avant tout de ses qualités relationnelles et de son professionnalisme. Les usagers ne sont pas dupes, ce n'est pas parce que vous arrivez avec du matériel high tech que vous êtes un bon spanqueur.

L'avantage principal de cet outil est d'être modulable. Chaque Spanc a un fonctionnement différent, et un outil standard pour l'ANC ne pourrait jamais répondre aux besoins de la majorité des services. Enfin, le logiciel est simple d'utilisation et sa prise en main n'a nécessité que quelques jours de formation, intégrés dans l'offre commerciale. Un bémol : il faut être plutôt à l'aise avec l'informatique pour certaines opérations, comme l'extraction des données sur Excel ou la création des bilans ou du RPQS. En outre, la mise en place et la configuration du logiciel pour l'adapter à notre fonctionnement ont été un peu longues. ■

DR

NABIL EL MESSAOUDI,
responsable du Spanc à la communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale.

Avec le nouveau produit, tout est automatique

NOTRE SYNDICAT mixte a été créé en 2013 et regroupe 34 communes, avec près de 2 800 installations d'ANC. Il gère désormais l'ANC et le collectif en régie depuis le 1er janvier 2023, date à laquelle j'ai rejoint le syndicat. Aujourd'hui, je partage mon temps entre l'ANC et l'assainissement collectif, et nous recherchons actuellement un second agent pour m'épauler dans les contrôles de l'ANC.

Avant d'intégrer le syndicat, je travaillais à temps plein dans le Spanc d'une collectivité voisine, où je disposais déjà d'un logiciel métier pour la gestion des contrôles. Lorsque je suis arrivée au syndicat mixte, j'ai d'abord commencé mes contrôles en utilisant un ancien logiciel métier, mais c'était du provisoire, puisqu'un nouveau produit avait déjà été commandé à un autre éditeur.

Il a fallu plus d'un an pour passer de l'un à l'autre, avec le transfert des données, l'intégration et la mise à jour de la base ; mais maintenant, je travaille avec ce nouveau logiciel. Il rassemble les informations de tous les services gérés par le syndicat : l'assainissement collectif, l'eau potable et l'ANC. Ce travail de fourmi a été réalisé en binôme avec ma collègue du service informatique et a nécessité plusieurs allers-retours avec l'éditeur pour s'assurer de la cohérence et de la mise à jour des données.

Dans ce nouveau produit, tout paraît plus simple. Les rapports sont clairs et faciles à lire pour les usagers. Pour dessiner les schémas, plusieurs icônes sont proposées pour illustrer les filières : fosse toutes eaux, épandage, filtre à sable, microstation, filtre compact, etc. Il suffit de cliquer sur une parcelle pour obtenir instantanément les données et le nom du propriétaire, ou celui du locataire lorsqu'il s'agit une location. Pour la prise en main de l'outil, j'ai bénéficié d'une demi-journée de formation dédiée au contrôle de l'assainissement, et des formations spécifiques ont également été dispensées à mes collègues des autres services.

DR

LAURA MÉNARD,
technicienne d'assainissement collectif et d'ANC au Syndicat mixte des eaux du Caux central (Seine-Maritime).

Par rapport au précédent logiciel utilisé par le syndicat, le nouveau produit me paraît pour le moment plus efficace. Avant, je passais plus de temps pour faire des schémas ; l'option planning était aussi vraiment compliquée à gérer, ce qui fait que je notais moi-même les rendez-vous sur mon agenda. Avec le nouveau produit, tout est automatique : il suffit d'indiquer la date du rendez-vous du contrôle réalisé, et une notification sera envoyée pour organiser le prochain contrôle périodique.

D'autres compléments sont prévus. Ainsi, nous pourrons bientôt produire des bilans annuels pour communiquer sur l'état du parc. Ils comprendront le nombre et le type de contrôles réalisés, et une infographie sur les familles de filières installées sur le territoire. En revanche, nous n'avons pas retenu la facturation, même si notre éditeur pouvait l'implémenter : le service comptable a son propre logiciel et je dois juste lui fournir les coordonnées de l'usager et le devis du contrôle que j'ai remis à celui-ci.

Certains collègues appréciaient l'ancien produit. Les jeunes de ma génération sont sans doute plus à l'aise avec les outils informatiques qui vont vite. Quand je pense aux premiers Spanc qui géraient leurs contrôles avec Excel, je me demande vraiment comment ils faisaient. ■

Organisme de Formation
Eau fil de l'Eau
Tél : 04 68 42 33 78
Mail : contact@eaufildeleau.fr
Site : www.eaufildeleau.fr

Formation ANC dédiée aux
CONCEPTEURS – SPANC – INSTALLATEURS - VIDANGEURS

Connaitre le fonctionnement, les modalités d'entretien, de contrôle et la mise en œuvre grâce aux 30 dispositifs traditionnels et agréés (branchés en eaux claires) présents sur notre site. Nous proposons des exercices pratiques et notamment des contrôles de bon fonctionnement de dispositifs d'ANC destinés aux SPANC.

Le mode web facilite le travail collaboratif

EN 2017, ma communauté d'agglomération a récupéré environ 22 000 dossiers gérés par les cinq Spanc issus de la fusion : elle regroupe 95 communes et plus de 80 000 habitants. Aujourd'hui, nous sommes deux agents dédiés à l'ANC, en complément d'un bureau d'études prestataire chargé des contrôles de bon fonctionnement. Nous comptons aussi deux agents administratifs chargés du planning et de l'envoi des rapports, et une autre personne intervient à 20 % de son temps pour gérer les dossiers subventionnés par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Avant la fusion, un seul des Spanc était équipé d'un logiciel métier ; les quatre autres, dont celui où j'exerçais, travaillaient sur Excel. Lors du regroupement, nous avons estimé qu'il serait techniquement trop lourd et trop limité de conserver Excel pour gérer 22 000 dossiers. Nous avons donc envisagé de généraliser l'usage du logiciel métier dont nous disposions et nous en avons parlé à son éditeur. Sa réponse nous a surpris : il a reconnu honnêtement qu'il avait des doutes sur la capacité technique de son produit à gérer autant de dossiers, et il a préféré décliner notre proposition. Par le biais d'une consultation et avec l'accord de ma responsable et des élus, nous avons donc migré vers un nouveau produit.

Cet outil fonctionne en mode web, ce qui permet une utilisation partagée du site avec notre prestataire de service. Cette option était une des principales conditions du marché. Étant donné que nous travaillons à distance avec le bureau d'études, il était en effet indispensable de choisir une solution technique qui facilite le travail collaboratif. Le Spanc est l'administrateur du site. J'ai créé plusieurs comptes nominatifs à partir desquels chacun peut travailler librement et en temps réel : les agents du Spanc, le personnel administratif et les spanqueurs du prestataire.

DR

JÉRÔME BORDE,
responsable du Spanc à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Avec ce nouvel outil, nous pouvons gérer les dossiers de A à Z : les données administratives du propriétaire, les informations techniques de l'installation, la liste des contrôles réalisés, la publication des rapports, les courriers et la facturation. La seule tâche que nous ne lui confions pas est la gestion du planning : nous avons choisi de conserver l'outil dédié que nous utilisions déjà, une application disponible en accès libre sur internet, car elle peut enregistrer tous les types de rendez-vous avec une grande souplesse.

Depuis lé début, nous n'avons pas enregistré un seul bug inhérent à l'outil. Les seuls problèmes que nous pouvons rencontrer sont dus à la saisie de données : notre logiciel est relié au service facturation qui envoie les données au trésor public. Ces échanges de flux sont normalisés, et si un espace ou un caractère a été introduit au mauvais endroit, cela bloque la facturation. ■

CNFME
Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
@ : formation@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
18 et 19 mars (S)
7 et 8 octobre (S)
Objectifs :
• découvrir les filières réglementaires, agréées ou non
• identifier les critères d'adaptation : sol, site, filière
• mémoriser les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 18 au 22 mars (S)
Du 3 au 7 juin (S)
Du 7 au 11 octobre (S)
Objectifs :
• maîtriser la réglementation et les normes régissant l'ANC
• maîtriser les filières et les systèmes
• identifier les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol, filière
• appliquer les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
• identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
• réaliser un contrôle d'un ANC

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 25 au 29 mars (L)
Du 27 au 31 mai (L)
Du 14 au 18 octobre (L)
Objectifs :
• appliquer les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
• identifier les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
• utiliser les méthodes et les outils de contrôle
• rechercher les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
• pratiquer le contrôle des installations existantes
• apprécier la nécessité de la vidange ou de l'extraction des boues d'un ouvrage d'ANC

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction
Du 26 au 29 mars (L)
Objectifs :
• appréhender les obligations réglementaires liées aux règlements de service
• participer à la rédaction du règlement de service

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC
Du 8 au 12 avril (S)
Objectifs :
• décrire le mode de fonctionnement des filières biologiques agréées
• examiner leurs conditions d'exploitation

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence
Du 13 au 17 mai (L)
Objectifs :
• mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services
• analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Contrôle de l'ANC de 21 à 200 EH
Du 10 au 14 juin (L)
Objectifs :
• mémoriser la réglementation concernant ces dispositifs
• reconnaître les filières et les systèmes
• analyser les risques inhérents à ces systèmes
• comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
• estimer les critères de choix d'une évacuation alternative au rejet
• déterminer les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
• identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières
Du 16 au 20 septembre (S)
Objectifs :
• assimiler la réglementation encadrant l'assainissement
• acquérir la connaissance des dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement collectif
• acquérir la connaissance des techniques actuelles et anciennes d'ANC
• réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
• maîtriser les outils de contrôle

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC
Du 16 au 20 septembre (L)
Objectifs :
• acquérir les bases de conception d'une installation : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
• intégrer la pédologie dans sa conception
• identifier les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
• réaliser et critiquer les mesures de perméabilité et apprécier leurs limites
• réaliser une implantation et un profil en long de filière

Découverte de l'électricité : ses usages dans le monde de l'eau
Du 16 au 20 septembre (S)
Objectifs :
• appréhender les grandeurs électriques de base
• reconnaître les composants d'une armoire électrique et leur rôle
• identifier les risques

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement
Du 4 au 8 novembre (L)
Objectif :
• appréhender le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC
Du 18 au 22 novembre (L)
Objectifs :
• organiser ses connaissances réglementaires
• identifier les évolutions techniques
• apprécier la conformité ou l'éventuelle non-conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Jurisprudence et exercice des pouvoirs de police en ANC
Du 25 au 29 novembre (L)
Objectifs :
• structurer ses connaissances réglementaires
• identifier des jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions
• différencier les pouvoirs de police dévolus au maire ou au président de l'EPCI-FP
• identifier les éventuels axes d'amélioration du règlement de service

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations
Date et lieu fixés à la demande
Objectifs :
• mémoriser la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
• améliorer sa connaissance de l'entretien des filières classiques
• analyser les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
• adapter ses pratiques lors d'une vidange d'installation

CNFPT
W : www.cnfpt.fr

La rédaction du cahier de vie des installations d'ANC de plus de 20 EH
29 et 30 janvier,
Thorigné-Fouillard
Objectifs :
• rechercher les informations nécessaires à l'élaboration du cahier de vie des installations d'ANC de plus de 20 EH
• rédiger le cahier de vie

La rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau
12 et 13 février,
Limoges
Objectif :
• maîtriser les modalités de rédaction et de présentation du rapport : caractéristiques techniques, tarification et recettes de service, données et indicateurs de performance

Contrôle des rejets en ANC
Du 12 au 14 février,
Vannes
Objectifs :
• réaliser un prélèvement d'eaux usées traitées ponctuel et bilan 24 heures
• interpréter un résultat d'analyse
• examiner et interpréter le fonctionnement d'une installation en fonction des résultats

Le Spanc
19 et 20 février,
Épinal
Objectif :
• identifier les dernières évolutions techniques et règlementaires du traitement des eaux usées

Le contrôle de l'ANC
14 et 15 mai,
Vesoul
Du 30 septembre au 2 octobre,
Angers
4 et 5 novembre, Amiens
Objectifs :
• différencier les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'assainissement non collectif
• contrôler la réception, le fonctionnement et l'entretien des installations
• gérer la relation avec l'usager

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement
3 et 4 juin,
Lille
Objectif :
• actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'ANC
Du 26 au 28 juin,
Vannes
Objectifs :
• réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement conforme aux exigences réglementaires
• développer ses compétences techniques
• rédiger un rapport de contrôle minimisant les risques de contentieux notamment lors des contrôles anticipés pour ventes immobilières

Le contentieux lié à la gestion d'un Spanc
17 et 18 octobre,
Limoges
Objectifs :
• identifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
• appréhender les risques de contentieux liés aux aspects techniques ou administratifs
• préciser les solutions à mettre en œuvre pour faire aboutir les procédures
• prévenir et gérer les contentieux

Le contrôle de conception et d'exécution des installations d'ANC
Du 13 au 15 novembre,
Vannes
Objectifs :
• réaliser un contrôle de conception réglementaire de qualité
• développer ses compétences techniques pour échanger avec les prescripteurs de filières
• rendre un avis critique sur les études de définition d'installations ANC
• être force de proposition dans la gestion des effluents traités et leurs impacts sanitaires

L'ANC : éléments de pédologie
2 et 3 décembre,
Bourges
3 et 4 décembre,
Rouen
Objectifs :
• classer et reconnaître les différents types de sols et leurs caractéristiques
• déterminer l'aptitude d'un sol à l'assainissement non collectif
• proposer une filière cohérente en fonction du sol rencontré

La gestion de l'ANC
Du 2 au 4 décembre,
Toulouse
Objectif :
• expliquer les responsabilités qui incombent aux collectivités territoriales quant à la gestion de l'assainissement non collectif

ANC : retour d'expériences sur les filières agréées
12 et 13 décembre,
Vannes
Objectifs :
• connaître le principe de fonctionnement des différentes familles de filières agréées et leurs procédures d'agrément
• maîtriser les contrôles réglementaires sur ce type de filières

Eau fil de l'eau
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 42 33 78
@ : contact@eaufildeleau.fr
W : www.eaufildeleau.fr

Formation technique et réglementaire pour un technicien de Spanc
Du 15 au 19 janvier
Du 4 au 8 mars
Du 8 au 12 avril
Du 13 au 17 mai
Du 17 au 21 juin
Objectifs :
• enjeux généraux de l'ANC
• réglementation régissant l'ANC
• connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
• connaître le fonctionnement des principaux dispositifs d'ANC
• comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC
• exercice pratique de mise en situation

Installateur en ANC
Du 12 au 14 février
Du 24 au 26 juin
Objectif :
• connaitre les principes de fonctionnement, les principales caractéristiques techniques, les éventuelles limitations, les principales conditions de mise en œuvre et les principales modalités d'entretien et de maintenance

Entretien et vidange des dispositifs d'ANC
15 février
27 juin
Objectifs :
• enjeux généraux de l'ANC
• principales familles de dispositifs
• principes de fonctionnement
• modalités d'entretien
• modalités de vidange

Formation initiale de concepteur en ANC
Du 19 au 23 février
Du 15 au 19 avril
Objectifs :
• connaître les différentes techniques d'ANC
• comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
• connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
• connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
• connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
• connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Réalys Environnement
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 05 58 78 56 92
@ : contact@realys-environnement.fr
W : realys-environnement.fr

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
16 février
13 septembre

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
Principe et réalisation d'une étude de sol
Étude des filières agréées
Du 12 au 14 mars
Du 18 au 20 juin
Du 8 au 10 octobre

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
9 et 10 avril
13 et 14 novembre

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle
Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC
Étude des filières agréées
Études de sol
13 et 14 mai
3 et 4 décembre

Ypresia
LOGICIELS pour les collectivités
Ensemble, continuons d'innover pour l'environnement
Logiciels : Spanc, Branchements, PFAC, Non domestiques, Hydrants…
www.ypresia.com
02 40 86 74 89

› GRAIE

Contrôle des effluents non domestiques en zone d'ANC

QUAND une activité économique est installée en zone d'assainissement non collectif, le Spanc est compétent pour contrôler la filière qui traite ses effluents domestiques, par exemple ceux des toilettes du personnel, et les effluents assimilés aux effluents domestiques, par exemple ceux d'une cuisine d'un restaurant. Il n'est pas compétent pour contrôler d'autres catégories d'effluents, par exemple ceux des élevages, sauf les élevages de chiens.

Mais il subsiste toute une zone grise : les effluents non domestiques (END) rejetés par des activités économiques qui sont installées en zone d'ANC et ne relèvent pas d'une législation spécifique, en général parce qu'elles sont trop petites pour être contrôlées par l'inspection des installations classées. Le Spanc peut les contrôler… ou pas, car aucune réglementation nationale n'indique s'il est ou non compétent à leur égard.

Depuis 2010, le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie) a commencé à défricher ce territoire inexploré. Il a notamment créé un groupe de travail END et publie régulièrement des documents pour compléter l'information sur ce sujet. En 2021, il a ainsi publié un document de travail qui invitait les Spanc à réfléchir à l'intérêt de s'impliquer dans ce contrôle (*voir Spanc Info* n° 58).

En octobre dernier, il a publié un nouveau texte sur les modalités financières applicables aux effluents non domestiques : cadre réglementaire, tour d'horizon des pratiques et méthodologie pour mettre en place une tarification spécifique et adaptée au contexte territorial.

Ce document est accompagné d'un livret répondant à plus de 130 questions intéressant les services chargés du contrôle des END. Si les cas abordés concernent surtout l'assainissement collectif, les Spanc ne sont pas oubliés. Par exemple, le livret répond à cette question : quelle procédure de contrôle peut-on mettre en œuvre pour les entreprises dont les eaux sont traitées en ANC ? ■

Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur
Journeau.info
Le fil d'info des acteurs de l'eau

› POMPES TECHNIREL

Poste de relevage hors sol

CETTE NOUVELLE pompe est destinée au relevage des eaux chargées. Installée dans un bâtiment, elle est conçue pour les petits espaces : cuve de 550 mm de long et de large, et de 495 mm de haut, pour un volume de stockage des effluents de 75 l. Son unité de contrôle doit être raccordée au réseau électrique (longueur du câble de 4 m). Son installation est simple et rapide grâce à la fonction « plug & play ».

Le poste de relevage est équipé d'une pompe vortex assurant un débit de 28,5 m^3/h et garantissant un passage libre de 50 mm. Cette pompe est munie d'un clapet anti-retour et d'un capteur de niveau. Plusieurs accessoires sont proposés en option : un report d'alarme GSM pour prévenir d'un défaut de fonctionnement ; un coffret de surveillance de niveau haut, branché sur secteur ou fonctionnant sur batterie ; et un kit de connexion pour une arrivée d'eau supplémentaire, au diamètre de 100 mm.

Le fabricant recommande d'installer une vanne guillotine sur la canalisation de refoulement pour faciliter l'intervention lors de la maintenance. Un manchon flexible fixé sur la conduite d'évacuation (diamètre de 90 mm) sert à absorber les vibrations. Enfin, la pose d'une ventilation est obligatoire pour éviter les odeurs, mais elle ne doit en aucun cas être reliée à un autre système de ventilation, comme celui d'un bac à graisse par exemple, et encore moins à la VMC du bâtiment dans lequel le poste est installé. ■

DR

› RAVEN ENVIRONMENTAL

Détecteur de voile de boues

CE NOUVEAU détecteur portable SID-20200xx est entièrement numérique. Il comporte un écran tactile avec affichage LCD visible de nuit. Livré avec un enrouleur placé sur le côté de l'appareil, il est proposé avec plusieurs longueurs de câble au choix : 6 m, 9 m ou 15 m.

Son mode opératoire est simple. Il suffit de descendre la sonde au fond de la cuve, de placer le câble sur l'enrouleur et de presser la touche O sur le contrôleur. L'opérateur relève ensuite la sonde. Un signal sonore et lumineux est émis dès que le capteur a atteint le voile de boues. De plus une sirène alerte avec une tonalité qui change au fur et à mesure que la densité de la boue augmente. L'appareil offre une double mesure simultanée : à partir du contrôleur numérique, mais aussi du porte-rouleau qui mesure le niveau de boues. Il fonctionne sur batterie et clignote lorsqu'il faut changer les piles. L'appareil pèse 680 g, il peut fonctionner pour des températures de - 9 °C à + 60 °C et son indice de protection à l'humidité est IP68.

DR

Une mallette de transport est proposée en option. L'appareil est scellé en usine, il ne nécessite aucune recalibration. ■

PREMIER TECH

FABRIQUÉ EN FRANCE

Pour traiter les eaux usées, il n'y a pas de mystère

Traiter les eaux usées et s'assurer de le faire bien tout au long de la vie de ses produits, voilà l'engagement que fait Premier Tech, expert mondial du traitement, concepteur et fabricant de solutions locales durables pour la gestion de l'eau à la parcelle.

Nous nous appuyons sur 40 ans d'expérience qui ont permis de définir les 5 fondamentaux d'un produit d'assainissement vous garantissant, dans le temps, une excellente qualité de traitement.

Les 5 Fondamentaux

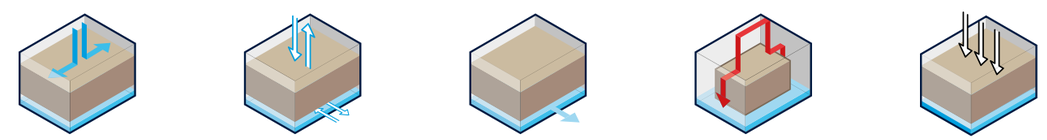

1 Répartir les eaux efficacement sur lit filtrant ≥ 0,5 m^2/EH

2 Équilibrer les pressions gazeuses

3 Évacuer les eaux en milieu non saturé

4 Interdire les courts-circuits des effluents

5 Résister à la compaction du filtre

En savoir +

40 ans d'expertise en biofiltration

ECOFLO EPARCO

Solutions locales durables d'assainissement, individuelles ou regroupées. Béton, polyéthylène et polyester.

eloy

Le spécialiste de la micro-station béton depuis 50 ans
Le partenaire de vos chantiers les plus exigeants

micro-station oxyfix®
donnez le meilleur de l'ANC

la polyvalence

- de 4 à 350 EH
- pour le particulier et les collectivités
- pour vos projets sur mesure
  (restauration, hôtellerie, camping, ...)

le savoir-faire

- performances épuratoires inégalées
- béton fibré ultra résistant
- fonctionnement 100% gravitaire
- emprise au sol réduite
- passage de véhicules légers

la qualité

- micro-station écoconçue
- garantie 15 ans
- agrément ministériel et DTA
- reconnue technique courante du bâtiment

le service

- livraison jusqu'à la mise en fouille
- étude, dimensionnement et mise en service
- visite de bon fonctionnement et premier entretien gratuit
- service entretien et dépannage

retrouver plus d'informations sur eloywater.com